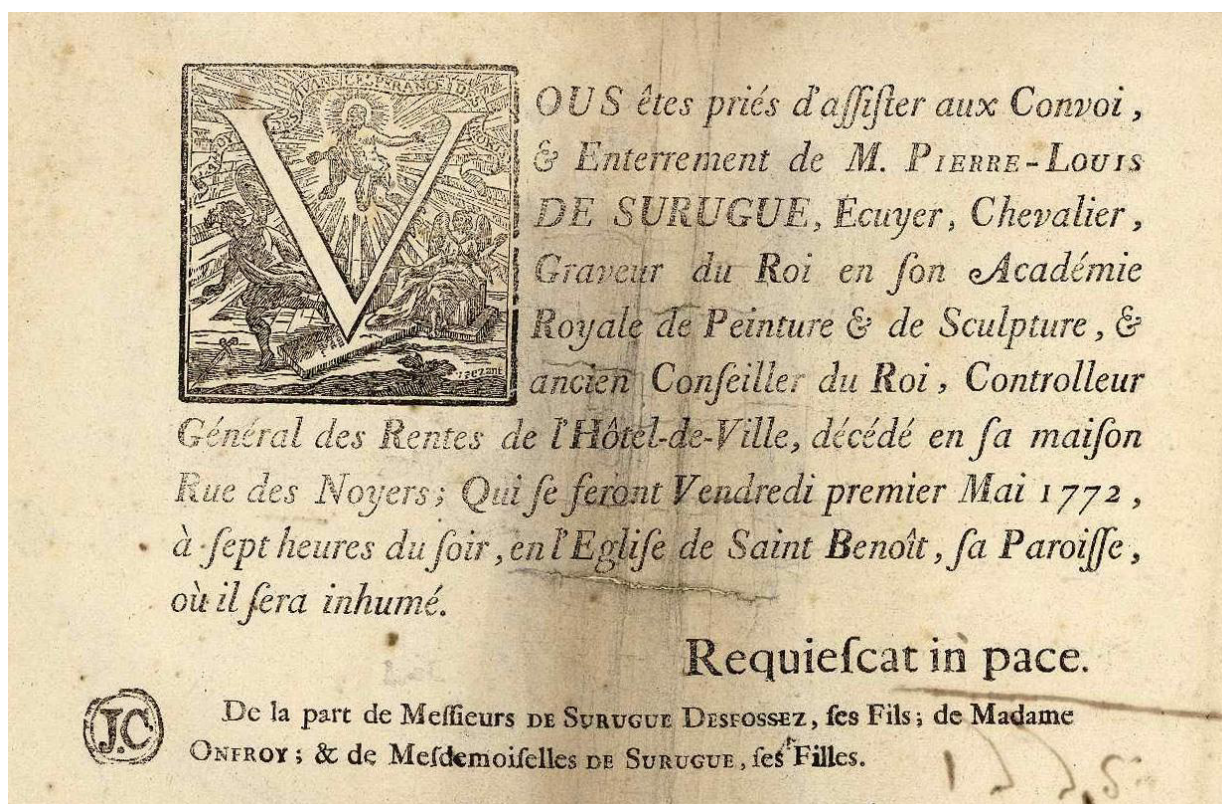


Familles parisiennes
dans l'ascendance de Marie Élisabeth SURUGUE, femme HUET :
HANOQUE, THOMINET & GOUJON

La famille SURUGUE est une famille de graveurs parisiens originaire de Surgy dans la Nièvre : Marie Élisabeth SURUGUE (1738-1797) est la fille de Pierre Toussaint, marchand épicier à Paris, & Marie Magdeleine HANOQUE.

Les familles HANOQUE, THOMINET & GOUJON sont toutes trois originaires de Seine-et-Marne.



Les actes transcrits dans ce fichier appartiennent à 2 catégories :

- des actes notariés consultés aux Archives nationales.
- des actes judiciaires provenant des registres numérisés de clôtures d'inventaires ou de tutelles, & indexés dans la *Base des familles parisiennes* : la plupart des transcriptions ont été annexées aux actes numérisés ; elles sont accompagnées ici de quelques notes destinées à éclairer les relations de parenté. ¹

¹ La plupart des familles & personnes mentionnées dans ces actes figurent dans la base GeneaNet du transcripateur : <http://gw4.geneanet.org/index.php3?b=potpaul>

Table des actes

Famille SURUGUE	1
Contrat de mariage entre Toussaint SURUGUE & Antoinette NAUDIN le 6 mai 1685	1
Contrat de mariage entre Pierre Étienne SURUGUE & Élisabeth MEUNIER le 30 août 1719	2
Tuition & avis SURUGUES du 5 octobre 1719	3
Contrat de mariage entre Pierre Toussaint SURUGUE & Marie Madeleine HANOQUE le 10 novembre 1720	4
Inventaire après décès de Toussaint SURUGUE du 17 juin 1721	6
Clôture de l'inventaire après décès de Toussaint SURUGUE du 17 juillet 1721	7
Tuition de SURUGUE du 5 décembre 1768	8
Inventaire après décès de Marie Madeleine HANOQUE, veuve SURUGUE, du 19 avril 1769	9
Émancipation & avis de SURUGUE du 8 août 1769.....	11
Avis de SURUGUE ONFROY du 17 avril 1771	12
Inventaire après décès de Pierre Étienne SURUGUE & Élisabeth MEUNIER du 23 mars 1772	13
Avis de SURUGUE du 7 mai 1772	14
Avis SURUGUE du 26 mai 1772	15
Inventaire après décès de D ^{lle} Élisabeth Thérèse SURUGUE du 10 janvier 1805	17
Famille HANOQUE	18
Contrat de mariage entre Antoine HANOQUE & Jeanne THOMINET le 4 novembre 1683	18
Émancipation HANOCQ du 10 septembre 1688	19
Contrat de mariage entre François HANOQUE & Marie Magdeleine LELEU le 22 avril 1694	20
Contrat de mariage entre Robert Lambert COCHIN & Marie Anne HANOQUE le 1 ^{er} janvier 1712	21
Contrat de mariage entre Louis Denis HANOQUE & Françoise de MONTQUERON le 9 décembre 1714	23
Émancipation & avis HANOQUE du 10 mai 1720.....	24
Inventaire après décès de Antoine HANOQUE & Jeanne THOMINET du 31 mai 1720	25
Avis HANOQUE du 20 août 1720	27
Bénéfice d'inventaire HANOQUE du 24 avril 1731	28
Tuition & avis AFFORTY du 6 décembre 1740	29
Famille THOMINET	30
Contrat de mariage entre Nicolas THOMINET & Léonarde de MONQUERON le 26 avril 1661	30
Inventaire après décès de Perrette GOUJON, veuve THOMINET, du 13 janvier 1670	31
Inventaire après décès de Nicolas THOMINET du 16 juillet 1680	34

II

Avis THOMINET du 18 juin 1681	36
Émancipation THOMINET du 13 mai 1692	37
Inventaire après décès de Léonarde de MONTQUERON, veuve THOMINET, du 19 mai 1692	38
Avis THOMINET du 2 mai 1693	40
Contrat de mariage entre Louis MARTIN & Françoise THOMINET le 31 mai 1694	41
Tuition THOMINET du 29 mars 1697	42
Tuition & avis THOMINET du 14 octobre 1698	43
Avis THOMINET du 13 mars 1704	44
Avis THOMINET du 13 juillet 1705	45
Tuition MARTIN du 12 août 1712	46
Tuition MARTIN du 7 septembre 1716.....	47
Tuition & avis MARTIN du 24 novembre 1719	48
Clôture de l'inventaire après décès de Louis MARTIN du 11 septembre 1719.....	49
Avis MARTIN du 11 août 1724.....	50
Bénéfice d'inventaire THOMINET du 12 septembre 1731	51
Inventaire après décès de Françoise THOMINET du 23 mai 1735	52
Bénéfice d'inventaire MARTIN de ST MARTIN du 6 avril 1740.....	54
Tuition BIHERON du 23 septembre 1744	55
Familles GOUJON & HAULTEMER.....	56
Avis HAULTEMER du 5 juillet 1669	56
Avis EVRARD du 18 novembre 1671.....	57
Procuration pour émancipation EVRARD du 28 février 1676	58
Émancipation HAUTEMER du 4 juillet 1684.....	59
Avis HAUTEMER du 31 janvier 1685.....	60
Tuition GOUJON du 17 décembre 1714	61
Clôture de l'inventaire après décès de Marie LE FAUCHEUR du 2 octobre 1719.....	62
Bénéfice d'inventaire GOUJON du 25 novembre 1722	63

Famille SURUGUE

Contrat de mariage entre Toussaint SURUGUE & Antoinette NAUDIN le 6 mai 1685 ¹

Furent présents Toussaint SURUGUES, marchand de vin, bourgeois de Paris, y demeurant sur le quay de la Tournelle, paroisse Saint Nicolas du Chardonnet, fils de Sr Philippe SURUGUES, laboureur demeurant à Surgy, pays de nivernais, et de défunte Henriette [CONVERT ?], pour luy en son nom d'une part, et Antoinette NAUDIN, majeure en ses biens et droits, demeurant à Paris susdit quay de la Tournelle, susdite paroisse, fille de défunt Nicolas NAUDIN, vivant laboureur à Ravières en Bourgogne, et de Barbe [GUERON], ses père et mère, à laquelle elle dit avoir communiqué de son mariage, en la présence et du consentement de Claude NAUDIN, bourgeois de Paris, y demeurant [...] Notre Dame, paroisse Saint Louis, à ce présent, son oncle, pour elle et en son nom d'autre part, lesquelles parties en la présence du vouloir et agrément de leurs parents et amis cy après nommés, savoir de la part du dit futur époux, de Me Jean BUSSIERE, bourgeois de Paris, Jean GIRAUDON [...], marchand bourgeois de Paris, André GIRAUDON, Paul GIRAUDON, marchands bourgeois de Paris, [...] tous amis du dit futur époux, et de la part de la dite future épouse, de Nicolle [MIREIL ?], sa tante, à cause du dit sieur NAUDIN, de Claude BOSSU, maître palefrenier des écuries du Roy, cousin [...]

¹ Contrat devant Me COULLON : MC/ET/XL/104

Contrat de mariage
entre Pierre Étienne SURUGUE & Élisabeth MEUNIER
le 30 août 1719 ¹

Furent présents sieur Toussaint SURUGUE, marchand de vin à Paris, & Antoinette NAUDIN, sa femme, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant sur le quai hors Tour-nelle, paroisse St Nicolas du Chardonnet, tant en leurs noms que comme stipulant pour sieur Pierre Étienne SURUGUE, leur fils, âgé de 23 ans ou environ, demeurant avec ses dits père & mère, en la présence & du consentement du dit Pierre Étienne SURUGUE pour ce présent, pour luy & en son nom, d'une part ;

& Germaine HERVET, veuve de Louis MEUNIER, vivant marchand chaudronnier à Paris, y demeurant rue de Versailles, susdite paroisse St Nicolas du Chardonnet, tant en son nom que comme stipulant pour Élisabeth MEUSNIER, leur fille, âgée de 23 ans & demi aussi ou environ, en la présence & du consentement de la dite Élisabeth MEUSNIER, demeurant avec sa dite mère pour ce présente, aussi pour elle & en son nom, d'autre part ;

Lesquels, au sujet du futur mariage d'entre les dits Pierre Étienne SURUGUE & Élisabeth MEUSNIER qu'ils promettent faire solenniser en sainte Église quand l'un d'eux en requerra l'autre, & qui sera délibéré [entre eux] leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du dit futur époux :

- *sieur Louis SURUGUE, dessinateur, son frère, & D^{lle} Cornelia BAUWENS, sa femme,*
- *Sr Pierre Toussaint SURUGUE, aussi son frère, bourgeois de Paris, & D^{lle} Marie Marguerite MALBOURÉ, sa femme,*
- *Guillaume NAUDIN, marchand de vin, cousin germain maternel, ²*
- *[...], tous marchands de bois, bourgeois de Paris, amis du dit futur époux,*
- *Sr Antoine MALBOURÉ, imprimeur en tailles douces,*
- *Sr Claude Abraham MALBOURÉ & Marie Marguerite GLOU, sa femme, aussi amis du dit futur époux,*

& de la part de la dite future épouse :

- *Germain HERVET, bourgeois de Paris, son oncle maternel,*
- *Marie Anne HERVET, sa fille, sa cousine germaine,*
- *[...]*

ont reconnu être convenus [...]

¹ Me Pierre LAIDEGUIVE : MC/ET/LXV/200

² Filiation inconnue.

**Tuition & avis SURUGUES
du 5 octobre 1719**

L'an 1719 le 5^{ème} jour d'octobre 3 heures de relevée, en l'hôtel & par devant nous Hierosme DARGOUGES est comparu Pierre Toussaint SURUGUES, bourgeois de Paris, père de Toussaint SURUGUE, âgé de 1 mois ou environ, son fils & de défunte D^{lle} Marie Marguerite MALBOURÉ, sa femme, avec laquelle il était commun en biens, assisté de Me Claude Étienne ARGENVILLIERS, son procureur ; lequel nous a dit qu'il nous aurait présenté sa requête à ce qu'il nous plut luy permettre de faire assembler les parents & amis de son dit fils mineur pour donner leur avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur pour régir & administrer la personne & biens du dit mineur, pour faire faire l'inventaire [...]

Sont aussi comparus :

- *Claude Abraham MALBOURÉ & Antoine MALBOURÉ, oncles maternels, [...]*

Sont aussi comparus :

- *Sr Toussaint SURUGUE, marchand bourgeois de Paris, aïeul paternel,*
- *Sr Louis SURUGUE, graveur & dessinateur, & Sr Pierre Étienne SURUGUE, aussi marchand bourgeois de Paris, oncles paternels,*
- *& Sr Jean SOUCHET, bourgeois de Paris, ami,*

tous comparant par Me François Robert AUBIN de LA FOREST, procureur, chargé de leur procuration [...]

Contrat de mariage
entre Pierre Toussaint SURUGUE & Marie Madeleine HANOQUE
le 10 novembre 1720 ¹

Furent présents sieur Pierre Toussaint de SURUGUE, bourgeois de Paris demeurant rue des Fossés St Victor, paroisse Saint Nicolas du Chardonnet, veuf, pour luy et en son nom d'une part ;

Et damoiselle Marie Madeleine HANOQUE, émancipée, fille de défunt Me Antoine HANOQUE, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'Hôtel de cette ville, et de damoiselle Jeanne THOMINET, sa femme, ses père et mère, assistée à l'effet des présentes de Me Edme THOMINET, bourgeois de Paris, son cousin et curateur aux causes et actions pour ce présent, demeurant savoir la dite D^{lle} HANOQUE rue St Antoine, place de la Bastille, paroisse St Paul, et le dit sieur THOMINET montagne Ste Geneviève, paroisse St Étienne du Mont, la dite D^{lle} HANOQUE pour elle en son nom d'autre part ;

Lesquelles parties, en la présence et du consentement de leurs parents et amis cy après nommés, savoir de la part du S. futur époux :

- *sieur Toussaint SURUGUE, bourgeois de Paris, D^{lle} Toinette NAUDIN, son épouse, père et mère,*
- *sieur Louis SURUGUE, bourgeois de Paris, frère, D^{lle} Cornelia BOSWENS, son épouse, belle-sœur, ²*
- *sieur Pierre Étienne SURUGUE, bourgeois de Paris, frère, D^{lle} Charlotte Élisabeth MEUNIER, son épouse, belle-sœur,*
- *[...], amis,*

Et de la part de la dite D^{lle} future épouse :

- *sieur Denis Louis HANOQUE, marchand, frère, D^{lle} Françoise de MONQUERON, son épouse, belle-sœur ;*
- *Sr Robert Lambert COCHIN, marchand bourgeois de Paris, D^{lle} Marie Anne HANOQUE, son épouse, sœur ;*
- *Me GUESDRON, bailli de Villiers sur Marne et autres lieux circonvoisins, oncle paternel ; ³*
- *D^{lle} Françoise THOMINET, veuve de Louis de ST MARTIN, contrôleur des rentes, cousine, Louis de ST MARTIN, son fils, cousin ; ⁴*
- *Gilles BIHERON, marchand apothicaire, D^{lle} Marie Marguerite THOMINET, son épouse, cousine, ⁵*
- *D^{lle} Françoise RICHAUDEAU, veuve de sieur Charlemagne de MONQUERON, marchand bourgeois de Paris, D^{lle} Élisabeth de MONQUERON, sa fille ; Louis Charlemagne de MONQUERON, marchand épiciier ; ⁶*

¹ Me LE CHANTEUR : MC/ET/LXXXIX/339

² A noter que Cornelia BAUWENS assiste aux mariages des frères de Louis SURUGUE en tant que belle-sœur, bien qu'elle ne soit pas encore son épouse légitime.

³ A cause de Marguerite Élisabeth HANOQUE, sa femme.

⁴ Françoise THOMINET est la tante de l'épouse plutôt que sa cousine.

⁵ Fille de Simon THOMINET & Marie RADET.

⁶ Françoise RICHAUDEAU, veuve MONQUERON, est la belle-mère de Denis Louis HANOQUE ; Louis Charlemagne de MONQUERON, son fils, est donc le beau-frère de Denis Louis HANOQUE.

- *D^{lle} Élisabeth de MONQUERON, veuve de Louis PETIT, marchand épicier ;
D^{lle} Marie Catherine BOLLEVILLE, épouse de Louis Charlemagne PETIT, marchand
épicier ;*¹
- *D^{lle} Marie [LE ROT?AU], épouse de sieur Jacques de MONQUERON, marchand
épicier, cousins et cousines,*²
- *& sieur Étienne DESPEIGNES, marchand mercier, ami,*³
ont volontairement fait & accordé entre elles les traité & [...]

¹ Élisabeth de MONTQUERON, veuve PETIT, est la sœur de Charlemagne ; Louis Charlemagne est son fils.

² Dans un acte de tutelle du 8 octobre 1731, l'épouse de Jacques de MONTQUERON s'appelle Marie Claude TROTTEREAU.

³ Étienne DESPEIGNES, marié avec Jeanne RICHAUDEAU, est sans doute le beau-frère de Charlemagne de MONQUERON.

**Inventaire après décès de Toussaint SURUGUE
du 17 juin 1721 ¹**

L'an 1721, le mardi 17 juin, 8 heures du matin :

- *à la requête de damoiselle Antoinette NAUDIN, veuve de sieur Toussaint SURUGUE, marchand de vin, bourgeois de Paris, en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre elle et le dit défunt, laquelle qualité elle se réserve d'accepter ou d'y renoncer selon qu'elle avisera par conseil, demeurant sur la quay hors Tournelle au chantier du Cadran, paroisse Saint Nicolas du Chardonnet,*
- *de Sr Louis SURUGUE, dessinateur, demeurant rue et montagne Ste Geneviève, paroisse St Étienne du Mont,*
- *du sieur Pierre Toussaint SURUGUE, bourgeois de Paris, y demeurant rue des Fossés St Victor, susdite paroisse Saint Nicolas du Chardonnet,*
- *et du sieur Pierre Étienne SURUGUE, marchand de vin, demeurant rue de Versailles, susdite paroisse Saint Nicolas du Chardonnet,*

Les dits sieurs Louis, Pierre Toussaint et Pierre Étienne SURUGUE, seuls enfants du dit défunt et de la dite damoiselle NAUDIN, à présent sa veuve, habiles à se dire et porter héritiers, chacun pour un tiers, du dit défunt sieur leur père [...] le dit défunt SURUGUE décédé en une maison dépendant des dites succession et communauté sise au village de Grandvaux, paroisse de Savigny sur Orge, le 24 mai dernier [...]

Ensuivent les papiers

Premièrement l'expédition en parchemin du contrat de mariage entre le dit défunt Toussaint SURUGUE et la dite NAUDIN, à présent sa veuve, passé par devant LANGE et COULLON, notaires à Paris, le 6 mai 1685, par lequel il a été stipulé [...] ; inventorié..... 1

Item la grosse en papier d'un contrat de rente de plusieurs héritages faits par le dit défunt à Edme MAILLARD, laboureur à Surgy, par devant Louis TROUILLET, notaire au dit Surgy, le 29 juillet 1704 pour le prix de laquelle rente le dit MAILLARD a constitué au dit défunt 9 livres de rente annuelle rachetable de 180 livres ; la dite grosse inventoriée..... 7

¹ Inventaire de Me ANGOT : MC/ET/XII/356

**Clôture de l'inventaire après décès de Toussaint SURUGUE
du 17 juillet 1721 ¹**

Est comparue Antoinette NAUDIN, veuve de Toussaint SURUGUE, marchand de vin, bourgeois de Paris, en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre elle et le dit défunt, qu'elle se réserve d'accepter ou renoncer ainsy qu'elle avisera par conseil, demeurant sur le quay hors Tournelle au chantier du Cadran, paroisse St Nicolas du Chardonnet, laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête ès dit nom, passé devant Me FROMONT et ANGOT, notaires en cette cour, daté au commencement du 17 juin, en la présence et encore à la requête de Louis SURUGUE, dessinateur, demeurant rue et montagne Ste Geneviève, paroisse St Étienne du Mont, Pierre Toussaint SURUGUE, bourgeois de Paris, demeurant rue des Fossés St Victor, paroisse St Nicolas du Chardonnet, et de Pierre Étienne SURUGUE, marchand de vin, demeurant rue de Versailles, susdite paroisse, enfants de la dite veuve et du dit défunt ; et est tenu pour clos.

¹ Registre de clôtures d'inventaires après décès fait au Châtelet de Paris de 1718 à 1727 : Y//5291

Tuition de SURUGUE du 5 décembre 1768

L'an 1768 le 5 décembre, par devant nous Jean François DUFOUR, chevalier, seigneur de Villeneuve & lieutenant civil au Châtelet de Paris, sont comparus les parents & amis de D^{les} Anne Élisabeth de SURUGUE, âgée de 21 ans passés, de Marie de SURUGUE, âgée de 18 ans passés, & de Charlotte Denise de SURUGUE, âgée de 17 ans passés, toutes trois mineures, filles de Pierre Louis de SURUGUE, académicien de l'Académie royale de peinture & de sculpture, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville de Paris, & de feu dame Élisabeth SAGEON, sa femme, savoir :

- le dit de SURUGUE, père des dites mineures,
- Sr Louis de SURUGUE DESFOSSÉS, aspirant au corps royal d'artillerie, frère des dites mineures,
- & Pierre Corneille SURUGUE DESFOSSÉS, officier d'infanterie, aussi frère des dites mineures,
- Sr Pierre Étienne de SURUGUE, sculpteur de l'académie de St Luc, grand-oncle paternel,
- Nicolas CERON de LA MANSELIÈRE, écuyer, commandant de bataillon, lieutenant colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre royal & militaire de St Louis, grand-oncle maternel,
- [...],

tous comparant par Me Simon BOUCHER, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; [...]



VOUS êtes priés d'assister aux Convoi ,
& Enterrement de Damoiselle Élisabeth
Sageon, Epouse de M^e. Pierre-Louis
DE SURUGUE, Académicien de
l'Académie Royale de Peinture & de
Sculpture, Conseiller du Roi, Control-
leur Général des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, décédée en sa
maison rue des Noyers ; Qui se feront cejour d'hui Samedi
troisième Décembre 1768, à six heures du soir, en l'Église de
Saint Benoît, sa Paroisse, où elle sera inhumée.

Requiescat in pace.



De la part de Monsieur son Epoux, de Messieurs ses Fils, & de Mesdemoiselles
ses Filles.

**Inventaire après décès de Marie Madeleine HANOQUE, veuve SURUGUE,
du 19 avril 1769 ¹**

L'an 1769, le mercredi 19 avril, 3 heures de relevée, à la requête de Me Jean Pierre BOURDIN, avocat en parlement, demeurant à Paris, rue Thévenot, paroisse St Sauveur, au nom et comme exécuteur du testament de défunte Marie Madeleine HANOQUE, veuve de Sr Pierre Toussaint SURUGUE, contrôleur du vingtième à Grenoble, par elle fait olographe le 7 octobre 1762, et de son codicille étant ensuite du même jour, déposé à Me RENDU, l'un des notaires soussignés, par acte du 11 du présent mois, dûment contrôlé à Paris le 17 du présent mois par LANGLOIS, [...] au greffe des insinuations du Châtelet de Paris le même jour par COLAS, dont une expédition a été représentée et à l'instant rendue ;

- *de Louis François Toussaint SURUGUE, bourgeois de Paris, demeurant rue St Honoré, paroisse St Germain l'Auxerrois ;*
- *de Sr André Louis SURUGUE, bourgeois de Paris, y demeurant rue et paroisse St André des Arts ;*
- *de D^{lle} Marie Élisabeth SURUGUE, fille majeure, demeurant à Paris, cloître et paroisse St Benoît ;*

Les dits Srs et D^{lle} SURUGUE habiles à se dire et porter seuls et uniques héritiers de la dite défunte veuve SURUGUE, leur mère, chacun pour un tiers ;

[...] et autres objets dépendant de la succession de la dite défunte dame SURUGUE, et par elle délaissés, après son décès arrivé le 10 du présent mois [...]

¹ Me RENDU : MC/ET/LXXIX/155

Suivent les papiers

Premièrement une liasse de 4 pièces :

La première est la renonciation faite par la dite défunte D^{lle} Marie Madeleine HANOQUE, épouse du dit Sr Pierre Toussaint SURUGUE [...] à la communauté de biens qui avait été entre eux, la dite renonciation faite au greffe de Gaillard le 2 janvier 1741, dûment insinuée et signifiée ;

La seconde est la sentence du Châtelet du 25 février 1741 dûment insinuée, qui ordonne la séparation des biens d'entre les dits Sr et D^{lle} SURUGUE, liquide les reprises de la dite défunte, condamne le dit Sr son mari au payement d'icelle ;

[...] 1

Item l'expédition en parchemin du contrat de mariage d'entre les dits Sr et D^{lle} SURUGUE passé devant LE CHANTEUR et son confrère le 10 novembre 1720, dont n'a été à la réquisition des parties fait plus ample description 2

Item deux pièces qui sont partage passé devant LE CHANTEUR [...] les 6 septembre 1720 et 27 novembre 1731 des biens de succession de défunt Me Antoine HANOQUE, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville, et D^{lle} Jeanne THOMINET, son épouse, père et mère de la dite défunte D^{lle} SURUGUE et de Marie Anne HANOQUE, sœur de la dite défunte, dont n'a été à la réquisition des parties fait plus ample description 3

**Émancipation & avis de SURUGUE
du 8 août 1769**

L'an 1769 le 8 août, vu par nous Jean François DUFOUR, chevalier, seigneur de Ville Neuve & lieutenant civil au Châtelet de Paris, les lettres de bénéfice d'âge données en la chancellerie du Palais à Paris le 2 du présent mois, signées par le conseil MOCQUOT, scellées le même jour par BESSEL & insinuées à Paris par CAQUÉ le lendemain, impétrées & obtenues par :

- *Anne Élisabeth de SURUGUE, mineure âgée de 22 ans, ainsi qu'il résulte de son acte baptistaire en date du 13 février 1747 tiré des registres de la paroisse St Nicolas du Chardonnet,*
- *Marie de SURUGUE, âgée de 19 ans, ainsi qu'il résulte de son acte baptistaire en date du 25 janvier 1750 tiré des registres de la paroisse St Benoît à Paris,*
- *& Charlotte Denise de SURUGUE, âgée de 17 ans, ainsi qu'il résulte de son acte baptistaire en date du 17 décembre 1751 tiré des registres de la paroisse St Benoît,*

filles de Sr Pierre Louis de SURUGUE, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville de Paris & membre de l'Académie royale de peinture & sculpture de la même ville, & de feu dame Élisabeth SAGEON, son épouse ;

les dites D^{lles} impétrantes nous auraient requis à l'effet de quoy ensemble sur la nomination d'un curateur à leurs causes & tuteur à leurs actions immobilières & tuteur ad hoc dans les causes où elles auraient des actions contraires & opposées à celles du dit Sr leur père ; elles auraient convoqué & assemblé leurs parents & amis, lesquels aux dites fins sont comparus, savoir :

- *le dit de SURUGUE, père des dites mineures,*
- *Pierre Corneille de SURUGUE des FOSSES, officier d'infanterie, frère des dites D^{lles} mineures,*
- *Pierre Étienne de SURUGUE, sculpteur, oncle paternel,*
- *Nicolas CERON de LA MANSELIERE, chevalier de l'ordre royal & militaire de St Louis, colonel d'infanterie, grand-oncle maternel des dites mineures,*
- *M. Jacques CERON de LA BOULLAYE, garde du corps, cousin maternel,*
- *[...]*
- *Me André Jacques PERCHON, bachelier ès lois de la faculté de Paris, au nom & comme fondé de la procuration spéciale à l'effet des présentes se Sr Louis de SURUGUE, officier d'artillerie, frère des D^{lles} mineures, passée devant de ST PAUL, qui en a la minute, & son confrère, notaires à Paris, le 7 décembre de l'année dernière, annexée à la minute de l'inventaire fait après le décès de la dite dame de SURUGUE par le même notaire, daté au commencement du 9 du dit mois de décembre ;*

tous comparant par Me Simon BORDIER, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; [...]

**Avis de SURUGUE ONFROY
du 17 avril 1771**

L'an 1771 le 17 avril, sont comparus les parents & amis de D^{lle} Anne Élisabeth de SURUGUE, veuve de Me Jean François ONFROY, avocat au parlement, mineure émancipée par son mariage, fille de Sr Pierre Louis de SURUGUE, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, membre de l'académie royale de peinture, & Élisabeth SAGEON, décédée sa femme, savoir :

- *le dit Sr de SURUGUE, père,*
- *Me Pierre SAGEON, avocat au parlement, oncle maternel,*
- *Nicolas CERON, chevalier de la [Mauseliere / Monschere], lieutenant colonel d'infanterie, chevalier [de l'ordre royal & militaire] de St Louis, grand-oncle maternel,*
- *Me Simon Pierre MARS, avocat au parlement & au Conseil du Roy, conseiller au Conseil souverain de Bouillon, oncle maternel,¹*
- *Sr Pierre Étienne SURUGUE, sculpteur de l'académie de St Luc, grand-oncle paternel,*
- *Louis de SURUGUE, bourgeois de Paris, oncle paternel à la mode de Bretagne,²*
- *Louis CERON de LA BOULLAYE, garde du corps du Roy, petit cousin maternel,*
- *& Me Nicolas Jean Baptiste PONTEAU, avocat en parlement, ami,*

tous par Me Jacques Guillaume Gabriel CHAPPE, procureur au Châtelet, fondé de leur procuration ci-jointe ; lequel, après serment fait pour ses constituants, nous a dit qu'ils sont d'avis que le dit Sr Pierre Louis de SURUGUE soit nommé tuteur de la dite veuve ONFROY, sa fille, & autorisé en la dite qualité [...] de prendre communication de l'inventaire après le décès du dit ONFROY fait par GOULLET & son confrère, notaires au Châtelet, le 23 février & jours suivants ; [...]

¹ A cause d'Anne Perrette SAGEON, sa femme.

² Sans doute Louis François Toussaint, fils de Pierre Toussaint SURUGUE.

**Inventaire après décès
de Pierre Étienne SURUGUE & Élisabeth MEUNIER
du 23 mars 1772 ¹**

L'an 1772 le lundi 23 mars 3 heures de relevée, à la requête de :

- *sieur Pierre DURUGUE, sculpteur, demeurant à Paris rue de l'Arbre Sec, paroisse St Germain l'Auxerrois,*
- *D^{lle} Thérèse Élisabeth SURUGUE,*
- *& D^{lle} Élisabeth Thérèse SURUGUE,*
toutes deux filles majeures, demeurant à Paris rue St Jacques, paroisse St Benoît, en
une maison appartenant à [M. de la Sorbonne], dont le sieur TONNELIER, parfumeur,
est principal locataire ;

les dits S^r & D^{lles} SURUGUE, frère & sœurs, habiles à se dire & porter seuls héritiers, chacun pour un tiers, de défunts Sr Pierre Étienne SURUGUE, sculpteur, conseiller de l'académie de St Luc, & de dame Élisabeth MEUNIER, sa femme, leurs père & mère ; & encore les dites D^{lles} SURUGUE sœurs, créancières des successions des dits Sr & dame, leurs père & mère.

Pour la conservation des droits des dites parties [...] de la dite maison susdite rue St Jacques, où les dits Sr & dame SURUGUE sont décédés le 3 mars du présent mois à environ 2 heures & demie l'un de l'autre, savoir la dite dame la première & le dit Sr SURUGUE le deuxième ; [...]

Papiers

Premièrement, l'expédition du contrat de mariage des dits défunts sieur & dame SURUGUE passé devant LAIDEGUIVE, notaire à Paris, & son confrère le 30 août 1719 ; par lequel [...] ; la dite expédition inventoriée..... 1

¹ Me de SAINT-PAUL : MC/ET/XIX/800

Avis de SURUGUE du 7 mai 1772 ¹

Par devant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, furent présents les parents & amis de demoiselles Marie & Denise Charlotte de SURUGUE, filles mineures émancipées d'âge de feus M. Pierre Louis de SURUGUE, chevalier romain, comte de Latran & membre de l'Académie royale de peinture & sculpture de Paris, & de dame Élisabeth SAGEON, son épouse ; la dite émancipation, insinuation des lettres qui la contiennent & entérinement des dites lettres par sentence du dit Châtelet, sont de la connaissance des dits sieurs parents & amis, ainsi qu'ils le déclarent & affirment.

Comparant les dits parents & amis par :

- *S. Louis de SURUGUE DESFOSSÉS, officier du corps royal de l'artillerie, régiment de la Fère, en garnison à Douai, frère,*
- *S. Pierre Corneille de SURUGUE DESFOSSÉS, officier de dragons dans la légion de Corse, en garnison à Strasbourg, frère,*
les dits frères de SURUGUE DESFOSSÉS de présent à Paris, logés en leur maison rue Desnoyers, paroisse St Benoît ;
- *Mre Nicolas CERON, écuyer S. de LA MANSELLIERE, ancien commandant du bataillon de Corbeil, chevalier de l'ordre royal & militaire de St Louis, demeurant rue du Temple, paroisse St Nicolas des Champs, grand oncle maternel* ²,
- *Me Pierre SAGEON, avocat en parlement, seigneur Duplessis du May, y demeurant ordinairement, de présent à Paris, logé à l'hôtel de Lyon, paroisse St Séverin, oncle maternel,*
- *M. André Louis de SURUGUE, directeur général des étapes, demeurant à Paris, rue & paroisse St André des Arts, cousin issu de germain paternel* ³,
- *Louis CERON de LA BOULLAYE, écuyer, brigadier fourrier major des gardes du corps compagnie de Beauvau, commandant pour le Roy de Clermont sur Lodève* ⁴, *cousin issu de germain maternel, demeurant rue Ste Croix de la Bretonnerie, paroisse St Paul,*
- *S. Louis Jacques CUISIN de MONTAL, payeur des rentes, demeurant rue du Grand Chantier, paroisse St Jean en Grève, ami ;*

Déclarant les dits Srs comparant que les dites lettres d'émancipation & sentence d'entérinement sont sous les scellés apposés après le décès du dit Louis de SURUGUE ; lesquels ont constitué pour leur procureur général & spécial Me [MARIN]

Auquel il donne pouvoir, pour eux & en leurs noms, de comparaître en l'hôtel & par devant Monsieur le lieutenant civil au dit Châtelet, & y dire & déclarer pour les dits sieurs constituant qu'ils sont d'avis que le dit S. Louis de SURUGUE, qui à son égard s'en rapporte à justice, soit élu & nommé au lieu & place du dit feu S. Louis de SURUGUE père, curateur aux causes & tuteur aux actions immobilières des dites demoiselles Marie & Denise Charlotte de SURUGUE, ses sœurs ; & que le dit S. CERON de LA MANSELLIERE soit nommé leur tuteur dans tous les cas où les dites demoiselles émancipées auront des intérêts opposés à ceux du S. Louis de SURUGUE, leur frère ; requérir l'homologation du présent avis & généralement promettant, obligeant.

Fait & passé à Paris en demeures des dites parties l'an 1772 le 7 mai.

¹ Transcription de la procuration annexée à l'avis.

² Élisabeth SAGEON était la fille de Pierre, procureur au parlement, & Marie Anne CERON, sœur de Nicolas.

³ En vérité, André Louis est le cousin germain de Pierre Louis, donc l'oncle *breton* des mineures.

⁴ Clermont-l'Hérault, jadis dénommée Clermont-Lodève.

Avis SURUGUE du 26 mai 1772 ¹

Par devant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, furent présents les parents & amis de Marie de SURUGUE & de Charlotte Denise de SURUGUE, toutes les deux demoiselles mineures émancipées d'âge par lettres pour elles obtenues en la chancellerie du Palais à Paris le 2 août 1769, signées par le conseil Moquet, insinuées à Paris par [Cagne] le lendemain & entérinées par sentence rendue au dit Châtelet le 8 du dit mois d'août ; comparant par :

- *Nicolas CERON, écuyer sieur de LA MANSELLIERE, ancien commandant du bataillon de Corbeil, lieutenant colonel d'infanterie & chevalier de l'ordre royal & militaire de St Louis, grand oncle maternel des dites demoiselles, filles de défunts Mre Pierre Louis de SURUGUE, chevalier romain, comte de Latran & membre de l'Académie royale de peinture & sculpture, & de dame Élisabeth SAGEON, sa femme ; demeurant le dit Sr de LA MANSELLIERE rue du Temple, paroisse St Nicolas des Champs ;*
- *Sr César JASSENNE, bourgeois de Paris, y demeurant rue St Denis, paroisse St Eustache, au nom & comme fondé de la procuration spéciale à l'effet d'assister à tous avis des parents des dites demoiselles mineures ;*
- *M. Louis de SURUGUE DESFOSSÉS, officier du corps royal d'artillerie, régiment de la Fère, frère des dites demoiselles émancipées & encore leur curateur aux causes & tuteur à leurs actions immobilières, nommé en cette qualité par sentence du dit Châtelet du 7 mai 1772, laquelle charge il a accepté par acte du lendemain étant en suite de la dite sentence, le tout expédié par Vincent, greffier de la Chambre civile du dit Châtelet, la dite procuration passée devant Me PORCHON de BONVAL, l'un des notaires soussignés qui en a la minute & son confrère, le 20 du présent mois ;*
- *M. Pierre Corneille de SURUGUE DESFOSSÉS, officier de dragons dans la légion de Corse, en garnison à Strasbourg, étant ce jour à Paris, logé en une maison dépendant de la succession du dit Sr de SURUGUE père, sise rue des Noyers, paroisse St Benoît, frère des dites demoiselles émancipées ;*
- *M. Pierre SAGEON, avocat en parlement, seigneur de Plessis Dumay, demeurant ordinairement au dit Plessis, étant ce jour à Paris logé à [la ville] de Lyon, rue St Jacques, oncle maternel ;*
- *M. André Louis de SURUGUE, chef de bureau des étapes, demeurant à Paris, rue & paroisse St André des Arts, cousin issu de germain paternel ;*
- *Louis CERON de LA BOULLAYE, écuyer, brigadier fourrier major des gardes du corps compagnie de Beauvau, commandant pour le Roy de Clermont sur Lodève, cousin issu de germain maternel ;*
- *Sr Thomas ROUSSEAU, marchand bourgeois de Paris, y demeurant rue St Denis, paroisse St Eustache, ami ;*
- *Sr Jacques LEROUX, marchand bourgeois de Paris, y demeurant rue des Ecrivains, paroisse St Jacques de la Boucherie, ami ;*
- *Sr Florent BAJOU, bourgeois de Paris, y demeurant rue St Denis, paroisse St Eustache, ami.*

Lesquels, sur ce qui leur a été représenté par le dit Sr JASSENNE au dit nom :

- *que samedi, dernier jour de relevée, jour indiqué par affiches apposées aux endroits accoutumés pour procéder à la vente des planches gravées, épreuves & impressions dépendant du fond de graveur du dit feu Sr de SURUGUE & composant partie de sa*

¹ Transcription de la procuration annexée à l'avis.

succession, l'officier préposé pour faire la dite vente est resté dans l'endroit destiné à icelle depuis 3 jusqu'à près de 5 heures & demie sans qu'il se soit présenté aucun enchérisseur, quoiqu'indépendamment des dites affiches on eut envoyé des catalogues imprimés indicatifs de la dite vente chez toutes les personnes dans le cas d'acquérir cette espèce de marchandise ;

- *que vers les 5 heures & demie, il se présenta quelques enchérisseurs, mais qu'ils offrirent des prix si bas & si éloignés de la valeur des choses mises en vente qu'au bout d'une heure, les parties intéressées se trouvèrent obligées de la faire discontinuer ;*
- *que depuis ce temps, les parties ayant vu leur conseil & pris l'avis d'experts & gens connaissant la dite marchandise, ils avaient reconnu que la raison qui avait éloigné les acquéreurs était que la plupart des dites planches étaient très anciennes, faites d'après des peintres dont les ouvrages n'étaient plus de mode, & qu'il avait été répandu tant d'épreuves & de planches dans le public depuis qu'elles étaient faites que les curieux en était rassasié ;*
- *qu'ayant même tenté encore le jour d'hier de relevée à continuer la dite vente, on avait attendu inutilement jusqu'à 6 heures les marchands ;*
- *pourquoi les parties intéressées ayant consulté de nouveau, on leur avait donné avis de vendre la totalité des dites planches & impressions à un ou plusieurs particuliers à l'amiable ;*
- *qu'ayant fait des demandes auprès des marchands qui paraissaient les plus solvables, le Sr Denis Charles de BULDET leur avait offert plus que tous les autres, savoir 7 000 livres payables en 3 paiements égaux d'année en année.*

Que la dame PLUOT, créancière de la succession du dit Sr de SURUGUE :

1° de 500 livres de rente viagère exempte de toutes retenues,

2° d'environ 800 livres pour argent par elle prêté au dit défunt,

ainsi qu'il paraît aux livres journaux compris en l'inventaire fait après son décès, offrait de quitter la dite succession de la dite somme de 800 livres à la charge qu'il lui serait constitué 50 livres de rente viagère exempte de toutes retenues, & de lui donner quittance des adjudications à crédit faites à elle de quelques meubles dépendant de la dite succession, dont la valeur est d'environ 140 livres, offrant en outre de décharger de l'hypothèque dont sont grevés les biens du dit défunt relativement à la dite rente ; ceux d'iceux qui attendu l'impossibilité où l'on est de les partager seront vendus, tels que les maisons de campagne & dépendances situées à Grandveau & Savigny¹, le clos & la grange assis en ce dit lieu, réservant seulement la dite hypothèque sur les pièces de terres qui appartenaient au dit défunt, éparses sur les terroirs de Granveau, Savigny, Charenton & les environs. Que cette proposition paraît très avantageuse à la dite succession.

C'est pourquoi le dit Sr JASSENNE au dit nom pense qu'il est à propos de faire autoriser le tuteur qu'il représente des dites demoiselles émancipées à faire la vente des dites planches & impressions au dit Sr BULDET moyennant le dit prix, étant charges & conditions les plus avantageuses², & aussi à accepter les propositions de la dite dame PLUOT, lui passer contrat des dits 50 livres de rente viagère, de lui donner la quittance des dites adjudications sous la condition qu'elle donnera les dites décharges & quittances.

¹ Grand Vaux est un hameau situé à l'ouest de Savigny-sur-Orge dans l'Essonne : c'est là que sont morts Louis & Toussaint SURUGUE, père & grand-père du défunt Pierre Louis.

² Nonobstant la prisée plus forte qui a été faite des dites planches & impressions.

**Inventaire après décès de D^{lle} Élisabeth Thérèse SURUGUE
du 10 janvier 1805 ¹**

*L'an 13 de la République française le jeudi 20 nivôse 4 heures de relevée,
à la requête de D^{lle} Charlotte Denise SURUGUE, célibataire majeure, demeurant à
Paris du Four St Germain n° 147 ;*

à celle du Sr Edme Étienne HUET, demeurant à Paris rue de Chabanais n° 12 ; ²

*les dits D^{lle} SURUGUE & S^r HUET habiles à se dire & porter seuls & uniques
héritiers, chacun pour moitié, de D^{lle} Élisabeth Thérèse SURUGUE, leur cousine, décédée le
10 nivôse du présent mois ; laquelle était habile à se porter seule & unique héritière de D^{lle}
Thérèse Élisabeth SURUGUE, sa sœur, décédée le 4 du dit mois de nivôse présent mois ; ³*

*la dite qualité de seuls à se dire & porter héritiers dévolue aux dits D^{lle} SURUGUE &
S^r HUET aux termes des articles 754 & 755 du code civil à défaut de parents [ca...] dans la
lignée maternelle, & encore comme étant les parents au plus proche degré de la dite feu D^{lle}
Élisabeth Thérèse SURUGUE, leur cousine. ⁴*

A la conservation des droits & intérêts des parties [...]

¹ Me VINGTAIN : MC/ET/V/912

² Fils de défunts Edme & Marie Élisabeth SURUGUE.

³ Cet inventaire après décès permet de mettre en lumière l'évolution démographique de la famille SURUGUE : les 3 frères SURUGUE ont eu au moins 9 enfants & 12 petits-enfants ; mais parmi ces derniers, Edme Étienne HUET sera le seul à assurer une postérité à la famille SURUGUE au 19^{ème} siècle.

⁴ Plus précisément, leur tante à la mode de Bretagne.

Famille HANOQUE

Contrat de mariage entre Antoine HANOQUE & Jeanne THOMINET le 4 novembre 1683 ¹

Furent présents en leurs personnes Antoine HANOQUE, marchand épicier, bourgeois de Paris, y demeurant à l'entrée de la grande rue du faubourg St Antoine, paroisse St Paul, fils de défunt Mr Antoine HANOQUE, vivant lieutenant au bailliage de Chelles et notaire royal au dit lieu [...] de Torcy et autres lieux, et de Claude LOISEAU, sa femme, ses père et mère, pour luy et en son nom, d'une part, et Léonarde de MONQUERON, veuve de sieur Nicolas THOMINET, vivant marchand épicier, bourgeois de Paris, demeurant rue St Antoine, paroisse susdite St Paul, au nom et comme stipulant en cette partie pour Jeanne THOMINET, fille du dit défunt et d'elle, à ce présent et de son consentement, pour elle et en son nom, d'autre part, lesquelles parties, en la présence de l'avis et consentement des parents et amis assemblés de part et d'autre, savoir :

De la part du dit HANOQUE :

- *de Jeanne [DUPUY], veuve en secondes noces du dit défunt Sr HANOQUE, père du futur époux,*
- *de Jacques DELAMALLE, demeurant à Torcy en Brie, étant ce jourd'huy à Paris, beau-frère du dit HANOQUE à cause de Élisabeth HANOQUE, sa femme*

Et de la part de la dite veuve THOMINET et de sa dite fille :

- *de Simon THOMINET, marchand épicier, juré vendeur de vins, oncle paternel de la dite fille,*
- *Marie GOUJON, veuve de Pierre EVRARD, marchand épicier et juré de foin, grand tante paternelle,*
- *Mr Pierre de MONQUERON, Sr de la Bletterye, avocat en parlement, oncle maternel,*
- *Jacques de MONQUERON, marchand épicier, bourgeois de Paris, aussy oncle maternel,*
- *Adam FEUILLETEAU, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Marie de MONQUERON, sa femme*
- *Antoine LEBLANC, sergent à verge et huissier à cheval au Châtelet de Paris, oncle maternel à cause de Françoise de MONQUERON, sa femme*

[...]

¹ Contrat devant Me LANGE le jeune : MC/ET/LXXXIX/67

Émancipation HANOCQ du 10 septembre 1688

L'an 1688 le 10^{ème} jour de septembre, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres royales en forme de bénéfice d'âge données en la chancellerie du Palais à Paris le 31 juillet dernier, signées par le Conseil POULLAIN & scellées, obtenues & impétrées par François HANOCQ, âgé de 17 ans ou environ, fils mineur de défunts Me Antoine HANOCQ, lieutenant en la justice de Chelles¹, & de Jeanne DUPUYS, sa femme, ses père & mère ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté nous aurait mandé [...] ;²

Suivant & aux fins desquelles lettres, le dit impétrant a convoqué à ce jour par devant nous ses parents & amis pour donner leur avis tant sur l'entérinement des dites lettres que sur l'élection d'un curateur qu'il convient faire à ses causes & actions ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :

- *Jean LE CONTE, cousin issu de germain,*
- *Michel LE FEBURE, marchand à Coulombs³, cousin germain à cause de Marguerite FOULLÉ, sa femme,*
- *Pierre MERCIER, garde de la connétablie de France, oncle paternel à cause de défunte Marie HANOCQ, sa première femme,*
- *Me Charles GUESDRON, notaire royal à Tournan en Brye, aussi oncle paternel à cause de Marguerite Élisabeth HANOCQ, sa femme,*
- *& Jacques de LA MALLE, maître chirurgien à Torcy, aussi oncle paternel à cause d'Élisabeth HANOCQ, sa femme,*
tous par Me Tristan PERIER, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procura-
tion [...]
- *Antoine HANOCQ, marchand épicier à Paris, frère du dit impétrant,*
- *& Louis GILLET, bourgeois de Paris, ami,*
en personnes,
nous requiert le dit impétrant [...]

¹ Chelles en Seine-et-Marne.

² Jeanne DUPUIS, veuve d'Antoine HANOQUE, est morte 2 semaines auparavant, le 25 juillet 1688 à Chelles.

³ Sans doute Coulombs-en-Valois en Seine-et-Marne.

Contrat de mariage
entre François HANOQUE & Marie Magdeleine LELEU
le 22 avril 1694 ¹

Furent présents François HANOQUE, marchand bourgeois de Paris, y demeurant faubourg Saint Antoine, paroisse Saint Paul, fils de défunts Me Antoine HANOQUE, vivant prévôt de la justice royale de Torcy en [Brie], & de Dam^{lle} Jeanne DUPUYS, sa femme, ses père & mère, pour luy & en son nom, d'une part ;

& de sieur Claude LELEU, marchand demeurant à Lagny ², étant de présent à Paris, logé rue de la Verrerie, paroisse St Médéric, en la maison de Me Claude LELEU, son fils, procureur au Châtelet de Paris, tant en son nom que se faisant & portant fort de Dam^{lle} [F...] ALLEAUME, sa femme, par laquelle il promet & s'oblige [...], stipulant pour Dam^{lle} Marie Magdeleine LELEU, fille de luy & de la dite Dam^{lle} [F...] ALLEAUME, ses père & mère, à ce présente & de son consentement, aussi pour elle & en son nom, d'autre part ;

lesquelles parties, en la présence & assistées de leurs parents & amis ci après nommés, c'est à savoir de la part du dit sieur HANOQUE :

- *Me Antoine HANOQUE, son frère, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville de Paris,*
- *[Jacques] de LA MALLE, maître chirurgien demeurant à Torcy en Brie, de présent à Paris, beau-frère à cause de [Élisabeth] HANOQUE, sa femme,*
- *& Me Nicolas FORESTIER, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville de Paris, ami,*

& de la part des dits sieur Claude LELEU & Dam^{lle} sa fille :

- *Me Claude LELEU, procureur au Châtelet de Paris, frère & parrain de la dite Dam^{lle},*
- *Me Nicolas François FILLON, conseiller du Roy, maire perpétuel & bailli de la ville & comté de Lagny, allié,*
- *& Pierre LELEU, marchand épicier, bourgeois de Paris, frère,*

volontairement ont reconnu & confessé [...]

¹ Me François DIONIS l'aîné : MC/ET/III/757

² Sans doute Lagny-sur-Marne en Seine-et-Marne.

Contrat de mariage
entre Robert Lambert COCHIN & Marie Anne HANOQUE
le 1^{er} janvier 1712 ¹

Furent présents le sieur Robert Lambert COCHIN, marchand épicier, bourgeois de Paris, y demeurant porte St Jacques près le petit marché, paroisse St Benoît, majeur de 25 ans passés, fils du sieur Pierre COCHIN, aussi marchand épicier, bourgeois de Paris, & de damoiselle Marie Marguerite BOUQUET, sa femme, ses père & mère, demeurant même maison & avec le dit sieur, leur fils, qu'ils ont pour le présent assisté & autorisé à l'effet du présent mariage, pour luy & en son nom, d'une part ;²

Le sieur Antoine HANOQUE, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de cette ville, & damoiselle Jeanne THOMINET, son épouse, de luy autorisée à l'effet des présentes, demeurant à Paris grande rue du faubourg St Antoine, paroisse Saint Paul, stipulant pour damoiselle Marie Anne HANOQUE, leur fille, âgée de 24 ans ou environ, demeurant avec eux, à ce présente de son consentement, pour elle & en son nom, d'autre part ;

lesquelles parties, en la présence & du consentement de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du dit sieur futur époux :

- *Pierre Jean [César] COCHIN, licencié de Sorbonne, son frère,³*
- *sieur Esprit BILLIOT, marchand libraire, bourgeois de Paris, & damoiselle Françoise COCHIN, sa femme, ses beau-frère & sœur,*
- *damoiselle Marie COCHIN, veuve du sieur CRESTIEN, bourgeois de Paris, tante paternelle,*
- *Dam^{lle} Louise COCHIN, veuve du sieur Jean SOUGIT, marchand drapier, bourgeois de Paris, aussi sa tante paternelle,*
- *sieur Jean François BOUQUET, marchand de bois, bourgeois de Paris, son oncle maternel,*
- *sieur Médard LEFEBURE, marchand bourgeois de Paris, son oncle maternel à cause de D^{lle} Françoise Charlotte BOUQUET, sa femme,*
- *sieur Jean Michel MAITRE, chirurgien juré à Paris, pareillement son oncle maternel à cause de D^{lle} Louise Françoise BOUQUET, sa femme,*
- *sieur Jean [César] LEGAY, marchand apothicaire à Paris, & Dam^{lle} Jacqueline Catherine BOUQUET, sa femme, elle tante maternelle,*
- *Dam^{lle} Marie LENOIR, veuve du sieur BOUQUET, marchand de bois à Paris, tante maternelle,*
- *D^{lle} Marie Marthe LE VACHER, épouse du sieur BOUQUET, aussi tante maternelle,*
- *sieur Pierre LAMBERT, marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain,*
- *sieur Robert LAMBERT, marchand & ancien consul de cette ville, aussi cousin au même degré,*
- *sieur Michel JUDDE, marchand épicier à Paris, cousin,*
- *sieur Charles LHERITIER, de même profession, cousin,*
- *sieur Charles COCHIN, marchand mercier à Paris, cousin germain,*
- *[...], amis,*

¹ Me LE CHANTEUR : MC/ET/LXXXIX/233

² Robert [Lambert] COCHIN, petit-fils de Pierre COCHIN & Barbe LAMBERT, signe R. COCHIN.

³ Le prénom César est orthographié Coesard.

& de celle de la dite damoiselle future épouse :

- *Louis Denis HANOQUE, son frère,*
 - *damoiselle Madeleine HANOQUE, fille, sa sœur,*
 - *damoiselle Françoise de MONTQUERON, veuve d'Antoine LE BLANC, huissier à verge au Châtelet de Paris, sa grand-tante,*
 - *& damoiselle Françoise THOMINET, épouse de Me Louis de SAINT MARTIN, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de cette ville, sa tante ;*
- sont convenus ensemble du traité de mariage & stipulations qui suivent :*
c'est à savoir que [...]

Contrat de mariage
entre Louis Denis HANOQUE & Françoise de MONTQUERON
le 9 décembre 1714 ¹

Furent présents Me Antoine HANOQUE, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de cette ville de Paris, & damoiselle Jeanne THOMINET, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant rue St Antoine, paroisse St Paul, stipulant pour sieur Louis Denis HANOQUE, leur fils, marchand épicier à Paris, demeurant faubourg St Antoine, grande rue d'icelui, paroisse Ste Marguerite, à ce présent de son consentement, pour luy & en son nom, d'une part ;

Sieur Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier, bourgeois de Paris, & damoiselle Françoise RICHAUDEAU, son épouse, de luy autorisée à l'effet des présentes, demeurant rue [...] d'Artois, paroisse St Eustache, stipulant pour damoiselle Françoise de MONTQUERON, leur fille, à ce présente de son consentement, pour elle & en son nom, d'autre part.

Lesquelles parties, en la présence & [de] l'avis & conseil de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du dit sieur Louis Denis HANOQUE :

- *sieur Robert Lambert COCHIN, marchand épicier à Paris, & damoiselle Marie Anne HANOQUE, son épouse, ses beau-frère & sœur,*
- *& Nicolas Guillaume MORIAU, écuyer, conseiller procureur du Roy & de la ville, avocat de sa Majesté en la dite ville,*

& de la part de la dite damoiselle future épouse :

- *Jeanne CLOCHE, veuve de Pierre RICHAUDEAU, bourgeois de Paris, aïeule maternelle,*

¹ Me GAILLARDIE : MC/ET/XV/465

**Émancipation & avis HANOQUE
du 10 mai 1720**

L'an 1720 le 10 mai, vu par nous Hiérôme DARGOUGES, chevalier, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 4 des présents mois & an, signées par le conseil COUSTARD & scellées, obtenues & impétrées par D^{lle} Marie Magdeleine HANOQUE, fille mineure âgée de 22 ans de défunts Me Antoine HANOQUE, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de cette ville, & de D^{lle} Jeanne THOMINET, sa femme, ses père & mère ; aux fins desquelles lettres sont les parents & amis de l'impétrante comparus par devant nous à sa réquisition pour donner leur avis sur l'entérinement d'icelles, savoir :

- *sieur Denis Louis HANOQUE, marchand épicier, bourgeois de Paris, frère,*
- *sieur Robert COCHIN, aussi marchand épicier, bourgeois de Paris, beau-frère à cause de D^{lle} Marie Anne HANOQUE, sa femme,*
- *sieur DELAMALLE, chirurgien, cousin germain,¹*
- *sieur Louis HANOQUE, marchand à Lagny en Brie, étant de présent à Paris, cousin,²*
- *sieur Pierre LEBLANC, marchand épicier, cousin,*
- *Sr Gilles BIHERON, marchand apothicaire, cousin,³*
- *sieur Jacques NICERON, marchand épicier, & sieur DESPEIGNES, marchand mercier, amis,*

tous par Me Nicolas HAMELIN, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel HAMELIN au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que, sur ce qui leur a été représenté de la part de la dite D^{lle} émancipée, qu'il convient que ses dites lettres d'émancipation soient entérinées pour pouvoir jouir de l'effet d'icelles, & luy nommer un curateur à ses causes & actions, même un tuteur à l'effet du partage qui pourra se faire entre elle & les Sr & D^{lle} ses frère & sœur des biens des successions des dits feux sieur & dame ses père & mère ; les dits parents & amis sont d'avis de l'entérinement des dites lettres & nomment pour curateur aux causes & actions de la dite damoiselle HANOQUE le Sr Edme THOMINET, bourgeois de Paris, cousin de la D^{lle}, même son tuteur à l'effet de recevoir conjointement avec son frère & sa sœur le remboursement des rentes sur les aydes & gabelles appartenant aux dites successions [...]

¹ Fils de Jacques & Élisabeth HANOQUE.

² Lagny-sur-Marne en Seine-et-Marne.

³ A cause de Marie Marguerite THOMINET, sa femme.

**Inventaire après décès de Antoine HANOQUE & Jeanne THOMINET
du 31 mai 1720¹**

L'an 1720 le vendredi 31^{ème} & dernier jour de mai, 2 heures de relevée, à la requête de damoiselle Marie Anne HANOQUE, épouse séparée quant aux biens du sieur Robert Lambert COCHIN, marchand épiciier bourgeois de Paris, par sentence du Châtelet de Paris du 11 décembre 1716 [...], demeurant à Paris, porte Saint Jacques, paroisse Saint Benoist ;

du sieur Denis Louis HANOQUE, marchand bourgeois de Paris, y demeurant à l'entrée de la grande rue du faubourg Saint Antoine, paroisse Sainte Marguerite, & de damoiselle Marie Madeleine HANOQUE, émancipée d'âge, procédant sous l'autorité de Mr Edme THOMINET, bourgeois de Paris, son cousin maternel² & curateur aux causes & actions de la dite damoiselle HANOQUE, de luy pour ce présent assistée, demeurant Montagne Sainte Geneviève, paroisse St Étienne du Mont, suivant la sentence du Châtelet du 10^{ème} du présent mois contenant l'homologation de l'avis des parents & amis de la dite damoiselle [...], & la dite charge acceptée par le sieur THOMINET par acte du 13^{ème} des dits mois & an [...] ;

Le dit sieur HANOQUE, damoiselle COCHIN, ainsy que la dite damoiselle HANOQUE habiles à se porter héritiers seuls & uniques, chacun pour un tiers, de défunt Me Antoine HANOQUE, conseiller du Roy, cy devant contrôleur général des rentes de l'Hôtel de cette ville, & de damoiselle Jeanne THOMINET, son épouse, leurs père & mère, [...]

[...] des successions des dits défunts sieur & D^{lle} HANOQUE, père & mère, trouvées ès lieux & appartements qu'ils occupaient en une maison sise rue St Antoine, place de la Bastille, appartenant au sieur [CA...], où ils sont décédés [...]

¹ Inventaire de Me LE CHANTEUR : MC/ET/LXXXIX/331

² Edme Ovide THOMINET, fils de Simon & Marie RADET.

Titres et papiers

Premièrement l'expédition en parchemin du contrat de mariage [...] sieur et dame HANOQUE, père et mère, passé par devant DOUET et LANGE le jeune, notaires à Paris, le 4 novembre 1683, par lequel [...] en faveur duquel la D^{lle} Léonarde de MONTQUERON, veuve THOMINET, avait donné à la dite défunte dame HANOQUE, sa fille, la somme de 8 000 livres [...] 1

Item une expédition en parchemin d'un contrat passé par devant le dit LANGE le jeune et son confrère, notaires à Paris, le 7^{ème} février 1700, contenant le partage des biens de la dite damoiselle veuve THOMINET, mère de la dite défunte dame HANOQUE, fait entre les dits sieur et dame HANOQUE d'une part, et Mr Louis MARTIN, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'Hôtel de ville de Paris, et damoiselle Françoise THOMINET, sa femme, d'autre part, aux noms et qualités portés au dit partage, par lequel le second lot serait échu aux dits sieur et dame HANOQUE et iceluy composé de [...] par la succession du sieur Simon THOMINET [...] 2

Item une liasse de 10 pièces, dont la première est l'expédition en parchemin d'un contrat passé par devant GAUTIER et de LAUNAY, notaires à Paris, le 27 octobre 1672, portant vente par sieur Pierre THOMINET, marchand bourgeois de la ville de Tarbes de Bigorre en Guyenne au dit sieur Nicolas THOMINET d'une maison sise au village de Saint Germain de Couilly en Brie ¹ moyennant [...] 3

Item une liasse de 15 pièces, dont la première est l'expédition en parchemin d'un contrat passé devant le dit LANGE et son confrère, notaires à Paris, le 1^{er} mars 1698, portant vente par Charles GUESDRON, procureur au Châtelet de Tournan ², et Marguerite Élisabeth HANOQUE, sa femme de luy autorisée, au dit sieur HANOQUE du tiers au total de la maison et hôtellerie sise à Croissy en Brie, où pend pour enseigne le dauphin [...]

La seconde est l'expédition en parchemin d'un autre contrat passé par devant le dit LANGE et son confrère, notaires à Paris, le 22 août 1698, portant vente par Jacques DELAMALLE, chirurgien du Roy à Torcy, et Élisabeth HANOQUE, sa femme de luy autorisée ³, au dit feu sieur HANOQUE, d'un autre tiers de la susdite maison, moyennant la somme de 800 livres [...] 4

Item 5 pièces attachées ensemble, dont la première est la grosse en parchemin d'un contrat de constitution passé par devant le dit LANGE le jeune et son confrère, notaires à Paris, le 5^{ème} mars 1682, de 363 livres 12 sols et 8 deniers de rente au principal au denier 22 de 8 000 livres, fait par le sieur Simon THOMINET, marchand épicier bourgeois de Paris, et Marie RADE, sa femme de luy autorisée, au profit de la dite défunte dame veuve THOMINET [...] 6

¹ Aujourd'hui Saint-Germain-sur-Morin en Seine-et-Marne.

² Tournan-en-Brie en Seine-et-Marne.

³ Mariage entre Jacques DELAMALLE & Élisabeth HANOQUE, fille d'Antoine & Claudine LOISON, le 9 septembre 1670 à Chelles (Seine-et-Marne).

Avis HANOQUE du 20 août 1720

L'an 1720 le 20 août, par devant nous Hiérôme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les sieurs parents & amis de damoiselle Marie Magdeleine HANOQUE, mineure émancipée d'âge de 22 ans & demi, fille de défunts Me Antoine HANOQUE, marchand épicier & contrôleur des rentes de l'hôtel de cette ville, & de D^{lle} Jeanne THOMINET, sa femme, ses père & mère, savoir :

- *sieur Denis Louis HANOQUE, marchand épicier, bourgeois de Paris, frère,*
- *sieur Robert Lambert COCHIN, aussi marchand épicier, bourgeois de Paris, beau-frère à cause de son épouse, ¹*
- *sieur Jacques de MONQUERON, marchand épicier, cousin,*
- *sieur Gilles BIHERON, marchand apothicaire, cousin, ²*
- *Sr Jacques NICERON, marchand épicier,*
sieur LHERITIER, marchand épicier,
Sr [Étienne] DESPEIGNES, marchand mercier, ³
& Me Jean FROMENT, bourgeois de Paris,
amis,

tous par Me Nicolas HAMELIN, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel HAMELIN au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que sur ce qui leur a été représenté par la dite D^{lle} HANOQUE, que par sentence du Châtelet du 10 mai dernier portant homologation de l'avis des dits Srs ses parents & amis, les lettres d'émancipations obtenues par la dite Dam^{lle} HANOQUE ont été entérinées selon leur forme & teneur, & le sieur Edme THOMINET, bourgeois de Paris, son cousin, a été nommé son curateur comme aussi son tuteur à l'effet du partage des biens des successions des dits feus sieur & dame ses père & mère ; [...]

attendu qu'elle est sur le point de s'établir par mariage avec un marchand épicier, par conséquent de même profession que le dit feu Sr son père, [...]

¹ Marie Anne HANOQUE.

² A cause de Marie Marguerite THOMINET, sa femme.

³ Époux de Jeanne RICHAUDEAU, belle-sœur de Charlemagne de MONTQUERON.

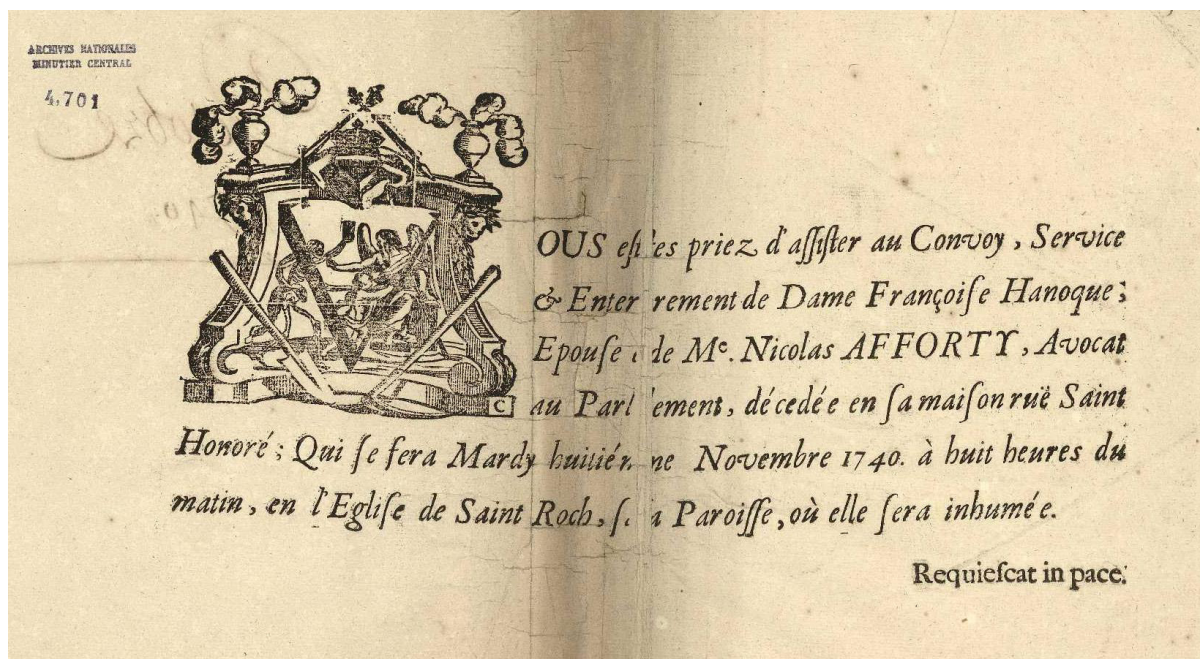
**Bénéfice d'inventaire HANOQUE
du 24 avril 1731**

L'an 1731 le 24 avril, vu par nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 11 du présent mois, signées par le conseil HUEZ & scellées, impétrées & obtenues par Louis Denis HANOQUE, marchand épicier à Paris, & Marie Madeleine HANOQUE, femme de Pierre Toussaint SURUGUE, bourgeois de Paris ; par lesquelles lettres & pour les causes y portées, sa Majesté aurait permis aux impétrants de se dire & nommer héritiers sous bénéfice d'inventaire de défunte Marie Anne HANOQUE, leur sœur, femme de Robert Lambert COCHIN, marchand épicier, à la charge de faire faire bon & fidèle inventaire, si fait n'avait été, & de donner caution du contenu en icelui [...]

**Tuition & avis AFFORTY
du 6 décembre 1740**

L'an 1740 le 6 décembre, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de François Nicolas AFFORTY, âgé de 3 mois ou environ, fils de Me Nicolas AFFORTY, avocat au parlement & secrétaire de Mgr le chancelier, & de défunte damoiselle Françoise HANOCQUE, son épouse, savoir :

- *le dit AFFORTY, père,*
 - *Sr Denis HANOCQUE, marchand épicier à Paris, aïeul maternel du dit mineur, lesquels se rapportent chacun à leur égard à justice,*
 - *Sr Pierre AFFORTY, docteur en médecine, cousin paternel,*
 - *Sr Pierre Alexandre OURSEL, marchand épicier, cousin maternel,¹*
 - *Sr Charles Alexandre PETIT, marchand épicier, cousin maternel,*
 - *Me Charles François CLERET, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris,*
 - *Sr Louis PEROT, marchand de bois, Sr Claude BEUT, bourgeois de Paris,*
 - *& Étienne Nicolas NOURRY, aussi bourgeois de Paris, amis,*
- tous par Me Jacques POTTIER, procureur en cette Cour, [...]*



¹ A cause d'Élisabeth PETIT, sa femme, fille de Louis & Élisabeth de MONTQUERON.

Famille THOMINET

Contrat de mariage entre Nicolas THOMINET & Léonarde de MONQUERON le 26 avril 1661 ¹

Furent présents en leurs personnes le sieur Nicolas THOMINET, marchand épicier, bourgeois de Paris, y demeurant hors & proche la porte St Jacques, paroisse St Benoît, natif de St Germain les Coulis près Meaux en Brie, âgé de 29 ans ou environ, fils de défunt Nicolas THOMINET, vivant receveur de la terre & seigneurie de Villeneuve St Denis, & de Perrette GOUJON, jadis sa femme, à présent sa veuve, ses père & mère, assisté de la dite GOUJON, sa mère, demeurant à l'Hermitage en Brie, de présent en cette ville de Paris, logée en la maison du sieur EVRARD, marchand épicier, rue & Montagne Ste Geneviève, pour luy & en son nom, d'une part ;

& honnête fille Léonarde de MONQUERON, majeure usant & jouissant de ses droits, fille de défunts sieur Charles de MONQUERON, vivant aussi marchand épicier, bourgeois de Paris, & de Françoise BELET, jadis sa femme, ses père & mère, demeurant en la maison du Sr Jacques de MONTQUERON, son frère, aussi marchand épicier, bourgeois de Paris, sise hors & proche la dite porte St Jacques, susdite paroisse St Benoît, pour elle & en son nom, d'autre part.

Lesquelles parties, en la présence de leurs parents & amis ci après nommés, savoir de la part du dit Sr THOMINET, futur époux :

- *sieur Gabriel GOUJON, marchand mercier, bourgeois de Paris, oncle,*
- *le dit Pierre EVRARD, marchand épicier, bourgeois de Paris, oncle à cause de Marie GOUJON, sa femme,*
- *Me Charles LE PLAIDEUR, avocat en parlement, cousin germain à cause de Dam^{lle} Claude EVRARD, sa femme,*
- *& Pierre GOUJON, cousin,*

& de la part de la dite future épouse :

- *le dit Sr Jacques de MONTQUERON,*
- *Me Pierre de MONTQUERON, sieur de la Bleterie, aussi avocat en parlement,*
- *le Sr Charles de MONTQUERON, aussi marchand épicier, bourgeois de Paris, frères,*
- *& le Sr Adam FEUILLETEAU, bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Marie de MONTQUERON, sa femme,*

ont reconnu & confessé volontairement [...]

¹ Me Charles QUARRÉ : MC/ET/XLIII/100

**Inventaire après décès de Perrette GOUJON, veuve THOMINET,
du 13 janvier 1670 ¹**

L'an 1670 le 13^{ème} jour de janvier 2 heures de relevée, à la requête des sieurs Nicolas THOMINET, marchand épicier, bourgeois de Paris, y demeurant au faubourg Saint Antoine, paroisse Saint Paul, Simon THOMINET, aussi marchand épicier, bourgeois de Paris, y demeurant île Notre Dame, rue des deux Ponts, paroisse Saint Louis, en la présence de noble homme [...] appelé pour l'absence de Pierre THOMINET, gantier mégissier, les dits Nicolas, Pierre & Simon THOMINET, enfants & héritiers, chacun pour un tiers, de défunte Perrette GOUJON, vivante femme en première noce de Nicolas THOMINET, vivant marchand tanneur & receveur de la terre & seigneurie de Villeneuve Saint Denis, & en dernière de Claude DELIGNY, laboureur à Magny Saint Loup en Brie ² ; [...]

¹ Inventaire de Louis de LAUNAY : MC/ET/XII/155

² Aujourd'hui hameau de Boutigny en Seine-&-Marne.

Ensuivent les titres et papiers

Premièrement, une expédition en papier de l'inventaire fait des biens meubles [demeurant] après le décès du dit Nicolas THOMINET, à la requête de la dite Perrette GOUJON, lors sa veuve, par Jean MONTAIGNE, greffier de la Haute Maison, & BOSSE, greffier de la prévôté, terre & seigneurie de Villeneuve [...], en date du mardi 3^{ème} avril 1635 & autres jours suivants ; inventorié en fin du dit inventaire..... 1

Item un procès verbal en papier de la vente faite par MONTAGNE, priseur & vendeur de biens, des biens meubles délaissés par le dit défunt THOMINET & contenus au dit inventaire, à la requête de la dite Perrette GOUJON, daté au commencement l'an 1635 le dimanche 15 avril ; en suite duquel est la quittance [...] ; inventorié en fin de la dite quittance 2

Item 4 pièces attachées ensemble. La première est une expédition en parchemin d'un contrat de mariage d'entre Claude de LIGNY, laboureur demeurant à [V...] & la dite défunte Perrette GOUJON, [veuve] du dit Nicolas THOMINET, demeurant à St Germain les Couilly¹, passé par devant Jacques CHARPENTIER, notaire du Roy [...] en la ville de Meaux, & leurs témoins le 7^{ème} jour de mai 1639.

La 2^{ème} est une expédition en papier du procès verbal de prisée & estimation fait par Michel ESNARD, laboureur demeurant à [B...], à la requête de la dite défunte GOUJON, lors veuve du dit LAGNY, des héritages étant de la succession du dit défunt LAGNY, en date du mercredi 9^{ème} juin 1655.²

La 3^{ème} est une sentence rendue au bailliage & siège présidial de Meaux le lundi 5 juillet 1655 entre la dite Perrette GOUJON & François DENISE, curateur créé par justice à la succession vacante du dit défunt LAGNY, par laquelle est ordonné [...] ; les dites pièces cotées [...] 3

Item, une expédition en parchemin du contrat passé par devant Claude BERTAUD, notaire royal à Couilly, le 18^{ème} jour d'avril 1632, par lequel Nicolas THUILLIER, marchand boucher demeurant au grand marché de Meaux, a vendu, promis, garanti à honnête personne Nicolas THOMINET, [...] à St Germain les Couilly, une [travée] de maison & logis à bas étage [...], assise au dit St Germain, [...] ; inventorié 4

Item, une expédition en parchemin d'un partage par devant Claude BERTAULT, notaire royal héréditaire en la châtellenie de Crécy, résidant au bourg de Couilly, le 4^{ème} juillet 1631, fait entre :

- *le dit défunt Nicolas THOMINET, en son nom à cause de la dite défunte Perrette GOUJON, lors sa femme, & encore comme tuteur de Marie, Denis & Gabriel[te] GOUJON, enfants mineurs de défunts Pasquier GOUJON & Suzanne HAUTEMER,³*
- *Pierre GOUJON, fils usant de ses droits & héritier des dits défunts ses père & mère,*
- *& Me Nicolas LE ROY, receveur & admodiateur de la terre & seigneurie du dit St Germain, tant en son nom que comme tuteur de Georges LE ROY, fils [...] de luy & de la dite HAUTEMER, ses père & mère,⁴*

des biens délaissés après le décès des dits défunts Pasquier GOUJON & Suzanne HAUTEMER⁵ ; par lequel partage 5

¹ St Germain les Couilly devenu St Germain sur Morin en Seine-&-Marne.

² Le second époux de Perrette GOUJON s'appelle tantôt de LIGNY, tantôt LAGNY.

³ Denis, Marie & Gabriel sont respectivement nés en 1618, 1620 & 1625 à St Germain les Couilly.

⁴ Georges LE ROY est né le 2 juin 1629 à St Germain les Couilly.

⁵ Pasquier GOUJON est mort en mai 1627, Suzanne HAUTEMER en juillet 1630.

Item, une grosse en parchemin d'un partage passé par devant Alexandre [LEP...], notaire royal & garde notes du Roy à [...] le 22 janvier 1650, d'un partage entre :

- *Simon HAULTMER, receveur & admodiateur de la terre & seigneurie de St Germain les Couilly, tant en son nom comme héritier pour un tiers de défunt Antoine HAULTMER l'aîné, son père¹, que comme ayant les droits cédés d'honorable homme Pierre EVRARD, marchand bourgeois de Paris, & Marie GOUJON, sa femme, & encore au nom & comme tuteur de Gabriel GOUJON, fils mineur de défunts Pasquier GOUJON & Suzanne HAULTMER, sa femme, ses père & mère, d'une part,²*
- *Claude DELIGNY demeurant à Magny à cause de la dite défunte Perrette GOUJON, lors sa femme, d'une part ;*
- *Pierre GOUJON, maire, juge & garde de la mairie du bourg de Villeneuve le Comte, des biens délaissés après le décès de défunt Antoine HAUTEMER & Suzanne HAUTMER ; par lequel partage [...] 9*

Item une expédition en papier d'un contrat de mariage passé par devant Claude BERTHAULT, notaire royal à Couilly, le 15 octobre 1628 entre le dit défunt Nicolas THOMINET, fils de Pierre THOMINET, tanneur demeurant [au Vaux de Coullomiers]³ d'une part, & la dite défunte Perrette GOUJON, fille de feu Pasquier GOUJON, vivant laboureur demeurant en la ferme des Messieurs de St Germain des Prés⁴, & de Suzanne HAUTMER, sa femme ; par lequel les dits THOMINET & Perrette GOUJON [...] ; Nicolas THOMINET a confessé avoir reçu du dit Pierre THOMINET, son père, la somme de 1 500 livres outre les habits [...] ; le dit contrat inventorié 11

¹ Antoine HAUTEMER l'aîné a donc laissé 3 enfants héritiers : Simon & Suzanne, plus un troisième dont on ignore le nom & qui n'apparaît pas dans cet article (peut-être Antoine le jeune).

² Gabriel GOUJON, né en septembre 1625, est encore mineur pour quelques mois.

³ Transcription très incertaine : Vaux est un hameau situé au sud de Coulommiers.

⁴ Les religieux de l'abbaye de St Germain des Prés possédaient des terres sur la rive gauche du Morin, près de St Germain les Couilly.

**Inventaire après décès de Nicolas THOMINET
du 16 juillet 1680 ¹**

L'an 1680 le mardi 7 heures du matin 16^{ème} jour de juillet, & autres jours suivants, à la requête d'honorable femme Léonarde de MONTQUERON, veuve de défunt le sieur Nicolas THOMINET, vivant marchand épicier, bourgeois de Paris, y demeurant faubourg St Antoine, grande rue du dit lieu, proche la porte, en la maison où pend pour enseigne le cheval blanc, paroisse Saint Paul, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre le dit défunt Sr THOMINET & elle, que comme mère & tutrice de Jeanne, âgée de 16 ans ou environ, Nicolas, âgé de 7 ans, & de Françoise THOMINET, âgée de 5 ans & demi ou environ, enfants mineurs du dit défunt Sr THOMINET & de la dite de MONTQUERON, jadis sa femme & à présent sa veuve ;

& en la présence du sieur Simon THOMINET, aussi marchand épicier, bourgeois de Paris, y demeurant en l'île Notre Dame, rue des deux Ponts, paroisse Saint Louis, au nom & comme oncle paternel & subrogé tuteur des dits enfants mineurs, élu en la dite charge conjointement avec la dite veuve par avis des parents & amis des dits mineurs, homologué par sentence rendue au Châtelet de Paris le samedi 27^{ème} jour de mai 1679, expédié par Me COUDRAY, greffier ; ²

les dits mineurs habiles à se dire & porter héritiers, chacun pour un tiers, du dit feu sieur Nicolas THOMINET, leur père ; & à la conservation des biens & droits des dites parties [...] après le décès du dit défunt sieur Nicolas THOMINET arrivé le 2^{ème} jour de février an 1679 [...]

¹ Inventaire de Louis de LAUNAY : MC/ET/XII/181

² Acte introuvable à cette date dans les registres de tutelle.

Titres et papiers

Premièrement, l'expédition en parchemin du contrat de mariage passé par devant Me Thomas LE SECQ de LAUNAY & Charles QUARRÉ, notaires au Châtelet de Paris, le 26^{ème} jour d'avril 1661, entre le dit défunt sieur Nicolas THOMINET, natif de St Germain les Coulis près Meaux en Brie ¹, fils de défunt Nicolas THOMINET, vivant receveur de la terre & seigneurie de Villeneuve Saint Denis, & de Perrette GOUJON, jadis sa femme, lors sa veuve, & assisté de la dite, d'une part, & la dite Léonarde de MONTQUERON, majeure, fille de défunts le sieur Charles de MONTQUERON, vivant aussi marchand épicier, bourgeois de Paris, & de Françoise BELET, jadis sa femme, lors demeurant en la maison du sieur Jacques de MONTQUERON, son frère, aussi marchand épicier, bourgeois de Paris, d'autre part ; contenant que [...] ; inventorié..... 1

Item la grosse en papier de l'inventaire fait après le décès de la dite défunte Perrette GOUJON par [RE...] & DELAUNAY, l'un des notaires soussignés, daté au commencement du 13^{ème} jour de janvier 1670, à la requête des dits Srs Nicolas & Simon THOMINET, frères, & en la présence de [...], appelé pour l'absence de Pierre THOMINET, les dits Nicolas, Simon & Pierre THOMINET, enfants & héritiers, chacun pour un tiers, de la dite défunte Perrette GOUJON, leur mère, vivante femme en première noce de Nicolas THOMINET, vivant marchand tanneur & receveur de la terre & seigneurie de Villeneuve Saint Denis, & en dernière de Claude DELIGNY, laboureur à Magny Saint Loup en Brie [...] ; inventorié..... 2

Item deux expéditions en parchemin du partage des biens de la succession de la dite Perrette GOUJON, fait par devant Pierre LE ROY & le dit DELAUNAY, l'un des dits notaires soussignés, le 23^{ème} mars 1671 entre les dits Srs Nicolas, Simon & Pierre THOMINET, frères, enfants & héritiers, chacun pour un tiers, de la dite défunte Perrette GOUJON, leur mère ; par lequel partage [...] ; inventorié..... 3

.....

¹ St Germain les Couilly devenu St Germain sur Morin en Seine-&-Marne.

Avis THOMINET du 18 juin 1681

L'an 1681 le mercredi 18^{ème} jour de juin, par devant nous est comparu Léonarde de MONQUERON, veuve Nicolas THOMINET, marchand épiciier à Paris, tant en son nom à cause de la communauté qu'elle a eue avec le dit défunt que comme tutrice des enfants mineurs héritiers de leur père, assistée de Me Charles HURALT, son procureur, qui nous a dit qu'elle a en ses mains une somme de 6 000 livres provenant, savoir :

- *4 400 livres du remboursement de la rente due par Jacques de MONQUERON, son frère, & Marie [HAUT...], sa femme, par eux constituée au denier 24 au profit du dit défunt THOMINET par contrat passé devant PRIEUR & CARRÉ, notaires, le 27 juin 1642 ;¹*
- *& des [héritiers de] Jeanne THOMINET, veuve LOBLIGEOIS, la somme de 600 livres léguée aux dits mineurs par la dite veuve LOBLIGEOIS ;²*
- *& 1 000 livres pour parties de marchandises contenues au dit [inventaire], qu'elle a vendu & débité, laquelle somme ne produit aucun profit ni utilité ;*

pourquoy elle aurait représenté ce que dessus aux parents de ses dits enfants mineurs & les aurait convoqué de s'assembler ce jourd'huy par devant nous pour donner leurs avis sur l'employ des dits deniers [...] ; suivant laquelle convocation sont comparus :

- *Simon THOMINET, marchand tapissier, oncle paternel & subrogé tuteur des dits mineurs,*
- *Marie GOUJON, veuve Pierre EVRARD, aussy marchand tapissier, grand-tante paternelle,*
- *Me Pierre EVRARD, avocat en parlement, cousin paternel,*
- *Denis GOUJON, procureur fiscal de Magny le Hongre, cousin germain paternel,³*
- *Me Pierre de MONQUERON, Sr de la Bletterye, avocat en parlement,*
- *Sr Jacques de MONQUERON, marchand bourgeois de Paris,*
- *Me Adam FEUILLETEAU, bourgeois de Paris, à cause de Dam^{lle} Marie de MONQUERON, sa femme,*
- *& Antoine LE BLANC, sergent à verge & huissier à cheval au Châtelet de Paris, aussy à cause de François de MONQUERON, sa femme,*

tous oncles maternels, présents en personne,

[...]

¹ Il est probable que la constitution de rente date de l'année 1662 plutôt que 1642 : Jacques de MONTQUERON épouse Marie HAULTEMER en 1658, & Nicolas THOMINET, né en 1631, est âgé de 11 ans en 1642.

² On ignore le lien de parenté entre la veuve LOBLIGEOIS & Nicolas THOMINET.

³ Paroisse de Seine-et-Marne.

Émancipation THOMINET du 13 mai 1692

L'an 1692 le 13 mai, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 7 des présents mois & an, signées par le conseil [...] & scellées, impétrées & obtenues par Françoise THOMINET, âgée de 17 ans ou environ, fille de défunt Nicolas THOMINET, vivant marchand épicier, bourgeois de Paris, & de Léonarde de MONCRON, ses père & mère ; la requête à nous [présentée] par la dite impétrante, tendant à ce qu'il nous plaise ordonner les parents & amis tant paternels que maternels [...] être appelés par devant nous pour donner leur avis sur l'entérinement des dites lettres & nomination d'un curateur à ses causes & actions ; notre ordonnance étant au bas d'icelle du jour d'hier, portant les parents & amis assemblés par devant nous [...]

[...] fait assigner à ce jourd'hui par devant nous Simon THOMINET, juré vendeur de vin, oncle paternel ; comme aussi a convoqué & fait assembler à ce jour par devant nous ses autres parents & amis pour donner leurs avis sur ce que dessus ; lesquels sont à cette fin comparus, savoir :

- *le dit Simon THOMINET, oncle paternel,*
- *Antoine HANOCQUE, marchand épicier, bourgeois de Paris, beau-frère à cause de Jeanne THOMINET, sa femme,*
- *Jacques de MONTQUERON, marchand épicier, oncle maternel,*
- *Charles de MONTQUERON, marchand épicier, oncle maternel,*
- *Adam FEUILLETEAU, marchand à Paris, oncle maternel à cause de Marie de MONTQUERON, sa femme,*
- *Me [Jean Louis] GORILLON, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet, cousin maternel à cause de la damoiselle, sa femme,¹*
- *Alexandre LELEU, marchand épicier, cousin maternel à cause de sa femme,²*
- *& Denis GOUJON, marchand épicier, cousin issu de germain du côté paternel,*

tous comparant, savoir le dit Simon THOMINET en personne & les autres par Me Charles [HU...], procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lesquels, après serment par eux fait, nous ont dit qu'ils sont d'avis de l'entérinement des dites lettres, & élisent pour curateur aux causes & actions de la dite impétrante la personne du dit Charles MONTQUERON ; hors le dit Simon THOMINET qui a nommé de sa part la personne du dit Antoine HANOCQUE, beau-frère.

Sur quoy nous ordonnons [...]

¹ Gendre de Pierre de MONTQUERON.

² Gendre de Charles de MONTQUERON.

**Inventaire après décès de Léonarde de MONTQUERON, veuve THOMINET,
du 19 mai 1692 ¹**

L'an 1692 le 19^{ème} jour du mois de mai 2 heures de relevée, à la requête d'Antoine HANOQUE, marchand épicier à Paris, y demeurant grande rue du Faubourg Saint Antoine, paroisse Saint Paul, tant en son nom à cause de Jeanne THOMINET, sa femme, que comme exécuteur du testament & ordonnance de dernière volonté de défunte Léonarde MONCRON, au jour de son décès veuve de Nicolas THOMINET, aussi marchand épicier à Paris, reçu par MELIN & LANGE, l'un des notaires soussignés, le 2 du présent mois de mai,

& encore à la requête de Françoise THOMINET, émancipée d'âge suivant les lettres par elle obtenue en chancellerie le 7 du présent mois de mai, entérinées au Châtelet par sentence rendue sur l'avis de ses parents le 13 du même mois, signée TAUXIER l'aîné, & procédant sous l'autorité de Charles de MONTQUERON, son oncle & curateur, aussi marchand épicier à Paris, de luy pour le présent assistée & autorisée à l'effet qui suit, fille des dits défunts Nicolas THOMINET & Léonarde de MONTCRON, demeurant savoir la dite Françoise THOMINET rue Saint Antoine, paroisse Saint Paul, & le dit de MONTQUERON rue Saint Martin, paroisse Saint Nicolas des Champs ;

icelles Jeanne & Françoise THOMINET, seules filles habiles à se dire & porter héritières, chacune pour moitié, de la dite défunte Léonarde de MONTCRON, leur mère ; & à la conservation des droits & intérêts des dites parties & de qu'il appartiendra [...]

¹ Inventaire de Me Denis LANGE : MC/ET/LXXXIX/120

Ensuivent les titres et papiers

Premièrement, la grosse en parchemin d'un contrat passé par devant BOBUSSE & MORY, notaires au Châtelet de Paris, le 24^{ème} jour de janvier 1681, par lequel [...] ; inventorié..... 1

*Item 3 pièces. La première est la grosse en parchemin d'un contrat passé par devant [...] LE LANGE, l'un des notaires soussignés, le 5^{ème} mars 1682, par lequel le Sr Simon THOMINET, marchand épicier, bourgeois de Paris, & Marie RADET, sa femme, de luy autorisée, ont vendu, crée, constitué à la dite Léonarde de MONTQUERON, veuve de Nicolas THOMINET, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre le dit défunt Sr son mari & elle que comme tutrice de leurs enfants, 363 livres 12 sols 8 deniers de rente moyennant la somme de 8 000 livres à raison du denier 22 fournie par la dite veuve THOMINET aux dits Sr THOMINET & sa femme [...]
les dites 3 pièces paraphées [par première & dernière] & inventoriées l'une comme l'autre . 2*

[...]

Item, une expédition en papier du contrat de mariage d'entre le dit Antoine HANOQUE & la dite Jeanne THOMINET, sa femme, passé par devant DONC & LANGE, l'un des notaires soussignés, le 4 novembre 1683, par lequel il appert que la dite Léonarde de MONTQUERON, veuve THOMINET, en faveur du dit mariage a promis donner en dot à sa dite fille la veille du jour de ses épousailles [...] ; inventorié 8

[...]

Item, la grosse en papier de l'inventaire fait après le décès du dit défunt THOMINET à la requête de la dite Léonarde de MONTQUERON, tant en son nom que comme tutrice des enfants mineurs du dit défunt & d'elle, des biens de leur communauté, passé devant REVEREND & de LAUNAY, notaires à Paris, le 16 juillet & autres jours suivants de l'année 1680, clos au Châtelet le 1^{er} août de la même année ; inventorié 15

[...]

Comme aussi a été procédé au recollement des pièces inventoriées en l'inventaire fait par REVEREND & le dit DELAUNAY, notaires, le 13 janvier 1670 à la requête du dit sieur Nicolas THOMINET & autres après le décès de défunte Perrette GOUJON, femme en première noce de Nicolas THOMINET, marchand tanneur, qui est inventorié sous la cote seconde du dit inventaire fait à la requête de la dite femme THOMINET après le décès du dit sieur son mari, ci-dessus inventorié sous la cote 15 du présent inventaire.

[...] d'autant qu'il y a des meubles appartenant à la succession de la dite défunte Léonarde de MONTQUERON en sa maison à Nogent sur Marne¹, les dites parties ont requis les dits notaires de s'y transporter à l'effet de les inventorier au présent inventaire ; [...]

¹ Dans le Val-de-Marne.

Avis THOMINET du 2 mai 1693

L'an 1693 le 2^{ème} jour de mai, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de damoiselle Françoise THOMINET, émancipée d'âge, à savoir :

- *Simon THOMINET, juré vendeur & contrôleur de la marchandise de vin & autres boissons, oncle paternel,*
- *Charles de MONQUERON, marchand épicier, oncle maternel & curateur de la dite mineure,*
- *Adam FEUILLETOT, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Marie de MONQUERON, sa femme,*
- *Charles de MONQUERON fils, marchand épicier, cousin germain maternel,*
- *Me Jean Louis GORILLON, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris, cousin maternel à cause de sa femme,¹*
- *Alexandre LELEU, marchand épicier, cousin maternel à cause de sa femme,*
- *& Denis GOUJON, marchand épicier, bourgeois de Paris, cousin,*

tous par Me Charles HURALT, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration [...] ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été exposé par la dite damoiselle Françoise THOMINET, fille & héritière pour moitié de défunts Nicolas THOMINET, marchand épicier à Paris, & de Léonarde MONQUERON, ses père & mère, émancipée d'âge, procédant sous l'autorité de Charles de MONQUERON, marchand épicier à Paris, son oncle maternel & curateur aux causes, & par le dit de MONQUERON au dit nom ;

qu'étant dus à la succession de la dite défunte Léonarde de MONQUERON 200 livres de rente par [...]

¹ Époux de Geneviève de MONTQUERON, fille de Pierre & Judith Marie de SAINT-MARTIN.

Contrat de mariage
entre Louis MARTIN & Françoise THOMINET
le 31 mai 1694 ¹

Furent présents en leurs personnes Me Louis MARTIN, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville de Paris assignées sur les aydes & gabelles, demeurant à Paris rue St Claude [...] du temple, paroisse St Paul, fils de défunt Claude MARTIN, bourgeois de la ville de Congis en Champagne ², & de Hélène NORRY, sa femme, à présent sa veuve, ses père & mère, pour luy & en son nom, d'une part ;

& damoiselle Françoise THOMINET, fille de défunts sieur Nicolas THOMINET, marchand bourgeois de Paris, & de Léonarde de MONTQUERON, ses père & mère, demeurant en la grande rue du faubourg St Antoine, paroisse susdite St Paul, pour elle & en son nom, d'autre part ;

Lesquelles parties, en présence & de l'avis & consentement de leurs parents & amis assemblés de part & d'autre, savoir de la part du dit Sr Louis MARTIN :

- *très haut & très puissant seigneur Monseigneur Bernardin GIGAULT, marquis de Bellefont, commandeur des ordres du Roy, premier maréchal de France,*
- *très haute & très puissante dame Magdeleine FOUQUET, son épouse,*
- *très haute & puissante dame [...],*
amis & amies,
- *Jean Jacques REYNES, secrétaire de Madame la duchesse d'Arpajon, son beau-frère à cause de damoiselle Marguerite MARTIN, sa femme, présente,*
- *Me Noël LAMBERT, procureur en [...] ville de Paris, & François Sanson GOBRON, maître chirurgien juré à Paris, aussi amis,*

& de la part de la dite Dam^{lle} Françoise THOMINET :

- *Me Antoine HANOQUE, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes assignées sur les aydes & gabelles de France, & Dam^{lle} Jeanne THOMINET, sa femme, ses beau-frère & sœur,*
- *sieur Simon THOMINET, bourgeois de Paris, oncle paternel,*
- *sieur Adam FEUILLETEAU, bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de feu Marie de MONTQUERON, sa femme,*
- *Charlemagne de MONTQUERON, marchand épicier, bourgeois de Paris, cousin germain maternel,*
- *& Denis Louis GOUJON, marchand épicier, bourgeois de Paris, cousin issu de germain paternel,*

ont fait & accordé les traité de mariage, promesses & conventions qui suivent : c'est à savoir [...]

¹ Me Denis LANGE : MC/ET/LXXXIX/131

² Congy dans la Marne.

Tuition THOMINET du 29 mars 1697

L'an 1697 le 29^{ème} jour de mars, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Edme Ovide, âgé de 15 ans, & Marie THOMINET, âgée de 13 ans ou environ, enfants mineurs de défunt Simon THOMINET, marchand épicier & juré vendeur de vins à Paris, & de Marie RADET, sa femme, à présent sa veuve, leurs père & mère, pour donner leurs avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur qu'il convient faire aux dits mineurs, savoir :

- *Pierre GOUJON, marchand épicier, cousin germain paternel des dits mineurs,*
- *Antoine HANOQUE, aussi marchand épicier & cousin germain paternel à cause de sa femme,*
- *François DOUBLET, aussi marchand épicier, aussi cousin paternel à cause de sa femme,¹*
- *Marie GOUJON, veuve EVRARD, tante,²*
- *Edme THUINOT, juré mesureur de charbon, oncle maternel à cause de Louise RADET, sa femme,*
- *Firmin RICHER, aussi juré mesureur de charbon, & Étienne BOURSIER, amis,*

tous par Me Louis GAILLARD, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite Marie RADET, leur mère, soit élue & devienne tutrice à ses enfants, & que Denis Louis GOUJON soit élu leur subrogé tuteur, fors les dits RADET & GOUJON, lesquels à leur égard se rapportent à justice.

¹ Louise GOUJON, fille de Pierre, cousine issue de germain du côté paternel..

² Marie GOUJON est une grand-tante paternelle.

**Tuition & avis THOMINET
du 14 octobre 1698**

L'an 1698 le 14 octobre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de D^{lle} Françoise THOMINET, femme de Me Louis MARTIN, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes constituées sur les aydes & gabelles, savoir :

- Denis Louis GOUJON, marchand épicier, cousin germain paternel,
- Pierre GOUJON, marchand épicier, cousin paternel, ¹
- Adam FEUILLETEAU, bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Marie de MONQUERON, sa femme,
- Charlemagne de MONQUERON, marchand épicier, cousin germain maternel,
- Me Jean Louis GORILLON, commissaire en cette Cour, cousin germain à cause de la D^{lle} sa femme,
- Alexandre LELEU, épicier, cousin à cause de sa femme,
- Étienne MAUPOIN épicier, Louis PETIT épicier, & Louis PRUDHOMME chirurgien, cousins à cause de leur femme,

tous par Me Jean Baptiste BAUSSAY, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel BAUSSAY au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté qu'il est nécessaire d'élire un tuteur à la dite D^{lle} Françoise THOMINET, attendu qu'elle n'a point encore atteint l'âge de majorité, à l'effet seulement de faire partage & division des biens & effets des successions des défunts Nicolas THOMINET, marchand épicier, bourgeois de Paris, & Léonarde de MONTQUERON, sa femme, père & mère de la dite damoiselle Françoise THOMINET, entre D^{lle} Jeanne THOMINET, femme de Me Antoine HANOQUE, aussi conseiller du Roy, contrôleur général des rentes des aides & gabelles, & la dite D^{lle} Françoise THOMINET, ensemble & également à la dite Françoise THOMINET à ce qui a été donné à la dite Jeanne THOMINET en faveur de son mariage avec le dit Sr HANOQUE, ensemble pour régler les contestations si aucunes y a du compte qui est à finir & régler entre eux ; ils nomment pour tuteur à la dite D^{lle} Françoise THOMINET attendu sa minorité à l'effet des dits partage & également la personne du dit Me Louis MARTIN, son mari ; [...]

¹ Denis Louis & Pierre GOUJON sont en réalité des oncles bretons.

Avis THOMINET du 13 mars 1704

L'an 1704 le 13^{ème} mars, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Edme Ovide, âgé de 22 ans, & Marguerite THOMINET, âgée de 20 ans, enfants mineurs de défunt Simon THOMINET, juré vendeur de vins, & de damoiselle Marie RADET, à présent sa veuve, à savoir :

- *Louis DOUBLET, marchand épicier, cousin paternel, ¹*
- *Jacques de VERLY, maçon, cousin maternel,*
- *Claude de VERLY, son fils, de même profession, aussi cousin,*
- *Me Guillaume RICHER, conseiller du Roy, référendaire en la grande chancellerie de France,*
- *Mre Nicolas RICHER, prêtre,*
- *damoiselle Marie DUBOIS, veuve de [François] RICHER, bourgeois de Paris, ²*
- *Pierre ROUSSEAU, employé aux aydes,*
- *& Me Claude POTIER, bourgeois de Paris,*
amis,

tous par Me Louis Toussaint MILLET, procureur en cette Cour, fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants que la dite damoiselle veuve Simon THOMINET leur a témoigné être dans le sentiment de délaisser & céder dès à présent à ses dits deux enfants, à chacun pour moitié, les droits & créances qu'elle a [...]

¹ Fils de François DOUBLET & Louise GOUJON.

² Prénommé Firmin ou Fremin dans la procuration annexe.

Avis THOMINET du 13 juillet 1705

L'an 1705 le 13 juillet, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis de Marie Marguerite THOMINET, âgée de 21 ans, fille de défunt Simon THOMINET, juré vendeur de vin, & de Marie RADET, à présent sa veuve, ses père & mère, savoir :

- *la dite Marie RADET, mère,*
- *Edme Ovide THOMINET, frère,*
- *Denis GOUJON, juré vendeur de vin, cousin issu de germain paternel,*
- *François DOUBLET, marchand épicier, cousin paternel,*
- *Pierre GOUJON, cousin paternel,*
- *Mre Nicolas RICHER, prêtre, François BIRET, bourgeois de Paris, François de LA PAIRE & Jacques du CHESNOYS, amis,*

tous par Me Laurent DELASTRE, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel DELASTRE au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants que la dite mineure étant recherchée en mariage par Sr Gilles BIHERON, marchand apothicaire à Paris, il est nécessaire pour y parvenir d'avoir quelque argent comptant, tant pour les frais du mariage que pour employer dans le commerce du dit BIHERON, ce qui procurera son établissement ; pourquoy les dits parents & amis, ayant conféré ensemble sur le tout, ont trouvé le dit établissement utile & avantageux à la dite Marie Marguerite THOMINET ; [...]

Tuition MARTIN du 12 août 1712

L'an 1712 le 12^{ème} jour d'août, par devant nous Hierosme d'ARGOUGES sont comparus les parents & amis de Louise Françoise Nicolle, âgée de 16 ans & demi, Louise ¹, âgée de 13 ans & demi, Jeanne Louise, âgée de 10 ans 2 mois, & Charles Alexandre MARTIN, âgé de 4 ans & demi, enfants mineurs de défunt Me Louis MARTIN, vivant conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, & de Dam^{lle} Françoise THOMINET, sa veuve, savoir :

- Michel HUBERT, bourgeois de Paris, cousin paternel,
- Jean de GALIBERT, écuyer, sieur de la Roche, oncle maternel,
- Me Jean Louis GORILLON, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet, cousin à cause de D^{lle} Geneviève de MONQUERON, son épouse,
- Charlemagne de MONQUERON, marchand épiciier, cousin germain,
- Me Alexandre LELEU, conseiller du Roy, payeur des rentes, ²
& François de MOISSY, ci devant gendarme de la garde du Roy, cousins,
- Pierre VIOLETTE DUBOIS, maître chirurgien juré à Paris, ami,

tous par Me Pierre DENOINVILLE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant de ST GEORGES & GERVAIS, notaires à Paris, le 21 juillet dernier & 2 du présent mois d'août, dont la minute est demeurée [chez] le dit de ST GEORGES ; lequel DENOINVILLE au dit nom, après serment par luy fait au sujet de l'élection qu'il convient faire d'un tuteur ou tutrice & d'un subrogé tuteur aux dits mineurs pour régir & gouverner leurs personnes & biens, nous a déclaré pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite D^{lle} veuve MARTIN, leur mère, soit élue leur tutrice ; & pour subrogé tuteur, Me Louis VAUDELLE, huissier en la Cour de parlement, cousin paternel.

¹ Ce deuxième enfant se prénomme Louis (de sexe masculin) dans la clôture de l'inventaire après décès de Louis MARTIN en 1719 ; par ailleurs, Louis MARTIN de ST MARTIN, bourgeois de Paris, est subrogé tuteur des enfants mineurs de Charles Alexandre MARTIN de St MARTIN en janvier 1753.

² Fils d'Alexandre LELEU & Marie Anne de MONTQUERON.

Tuition MARTIN du 7 septembre 1716

L'an 1716 le 7 septembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Louise Françoise Nicolle, Louis, Jeanne Louise & Charles Alexandre MARTIN, enfants mineurs de défunt Me Louis MARTIN, conseiller du Roy, contrôleur des rentes assignées sur l'hôtel de ville, & de dame Françoise THOMINET, sa veuve, à présent femme de François de LEGAT de LA TOUR, écuyer, chevau léger ordinaire de la garde du Roy, savoir :

- Gilles BIHERON, marchand apothicaire, cousin, ¹
- Nicolas Laurent DIONIS, maître chirurgien,
- Me Arthur MOREAU, procureur au parlement,
- Nicolas LECLERC, bourgeois de Paris,
- Jean ROBERT MALLET de LA MOTTE, bourgeois de Paris,
- Louis de BESCHATEL, sieur de la Martinie,
- & Jean Baptiste COCHIN, bourgeois de Paris, amis,

tous par Me Nicolas HAMELIN, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel HAMELIN au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'au moyen du mariage contracté & célébré entre la dite dame Françoise THOMINET & le dit Sr de LA TOUR, ils sont d'avis qu'icelui Sr de LA TOUR & la dite dame Françoise THOMINET, son épouse, soient élus conjointement tuteurs des dits mineurs à l'effet de régir leurs personnes & biens.

¹ A cause de Marie Marguerite THOMINET, sa femme.

**Tuition & avis MARTIN
du 24 novembre 1719**

L'an 1719 le 24 novembre, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Louise Françoise Nicolle MARTIN, âgée de 23 ans, Louis MARTIN, âgé de 19 ans, Jeanne Louise MARTIN, âgée de 17 ans, & Charles Alexandre MARTIN, âgé de 11 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de défunt Me Louis MARTIN, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville, & de D^{lle} Françoise THOMINET, son épouse, à présent sa veuve, leurs père & mère, savoir :

- *Sr Antoine HANOQUE, marchand épicier,*
- *Sr Charles LENAIN, bourgeois de Paris,*¹
- *Sr Robert COCHIN, marchand épicier,*²
- *Sr Gilles BICHERON, marchand apothicaire,*³
- *Sr MARTEL du BESSEY, chirurgien juré à Paris, cousins germains des dits mineurs,*
- *[...], amis,*

tous par Me Jacques POTTIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée devant GERVAIS & MASSON, notaires en cette Cour, le 30 octobre dernier, dont la minute est demeurée au dit GERVAIS & l'expédition présente ; lequel, après avoir fait le serment au cas requis, nous a dit pour ses constituants que, sur ce qui leur a été représenté par la dite D^{lle} THOMINET, mère des dits mineurs, qu'ayant été ci devant élue tutrice à ses dits enfants, elle aurait convolé en secondes noces avec François de LEGAT de LA TOUR, écuyer, l'un des chevaux légers de la garde du Roy, ce qui l'aurait obligée par avis des parents des dits mineurs de faire élire le dit Sr de LEGAT tuteur conjointement avec elle des dits mineurs ; & comme le dit LEGAT est depuis décédé, il convient de procéder à l'élection d'un tuteur ou tutrice aux dits mineurs ; pourquoy sont les dits constituants d'avis que la dite D^{lle} Françoise THOMINET soit élue tutrice à ses dits enfants mineurs à l'effet de régir & administrer leurs personnes & biens [...]

¹ A cause de Françoise FEUILLETEAU, fille d'Adam & Marie de MONTQUERON, son épouse.

² A cause de Marie Anne HANOQUE, son épouse.

³ A cause de Marie Marguerite THOMINET, son épouse.

**Clôture de l'inventaire après décès de Louis MARTIN
du 11 septembre 1719**

Est comparue Françoise THOMINET, veuve de Me Louis MARTIN, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre [elle] & le dit défunt, sauf à elle à l'accepter ou y renoncer, que comme tutrice de Louise Françoise Nicolle, Louis, Jeanne Louise & Alexandre MARTIN, enfants mineurs du dit défunt & d'elle ; laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête aux dits noms par MASSON & GERVAIS, notaires à Paris, daté au commencement du 17 août 1712, & ce en la présence de Me Louis VAUDELLE, huissier en la Cour de parlement, cousin paternel des dits mineurs & leur subrogé tuteur ; & est tenu pour clos.

Avis MARTIN du 11 août 1724

L'an 1724 le 11 août, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les sieurs parents & amis de Jeanne Louise MARTIN & de Charles Alexandre MARTIN, enfants mineurs de défunt Me Louis MARTIN, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville, & de Dam^{lle} Françoise THOMINET, sa veuve en premières noces, & en secondes noces de François de LEGAT DELATOUR, écuyer, l'un des chevaux légers de la garde du Roy, savoir :

- *Louis VAUDELLE, huissier au parlement, cousin issu de germain paternel,*
- *Me Denis CAROLET, huissier aux requêtes du Palais, cousin paternel à cause de Catherine VAUDELLE, sa femme,*
- *Sr [Pierre] Jacques REBILLE, directeur des aydes de l'élection de Pithiviers, cousin paternel à cause de Marie VAUDELLE, son épouse,¹*
- *Sr Robert COCHIN, marchand, cousin germain maternel à cause de Marie Anne HANOQUE, son épouse,*
- *Louis Denis HANOQUE, marchand épicier, cousin germain maternel,*
- *Sr Charles LENAIN, bourgeois de Paris, cousin maternel,²*
- *Pierre SURUGUE, bourgeois de Paris, cousin maternel à cause de Magdeleine HANOQUE, sa femme,*

tous par Me Pierre BECHU, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté, que le Sr Louis MARTIN, majeur, frère des dits mineurs, & avec [eux] seuls héritiers, chacun pour un quart, du dit défunt Sr Louis MARTIN, leur père, & encore héritiers des propres de D^{lle} Louise Françoise Nicole MARTIN, leur sœur, religieuse professe au couvent de l'hôtel Dieu de cette ville, héritière pour l'autre [moitié]³ du dit défunt Sr MARTIN, leur père, demande le partage tant des biens de la communauté d'entre luy & la dite D^{lle} Françoise THOMINET que des biens qui composent la succession du dit défunt Sr MARTIN ; pour quoy parvenir, il convient élire un tuteur à chacun des dits mineurs à l'effet de procéder à l'amiable au partage [...]

¹ On ignore comment les familles MARTIN & VAUDELLE sont apparentées.

² A cause de Françoise FEUILLETEAU, sa femme.

³ Louise Françoise Nicole n'est pas héritière de l'autre moitié, mais seulement du dernier quart.

**Bénéfice d'inventaire THOMINET
du 12 septembre 1731**

L'an 1731 le 12 septembre, vu par nous Jérôme d'ARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 8 août dernier, signées par le conseil PREAUDEAU, scellées, insinuées, impétrées & obtenues par Edme Ovide THOMINET, bourgeois de Paris, habile à se dire & porter héritier pour moitié de défunte D^{lle} Marie RADET, sa mère, à son décès veuve du Sr [Antoine] THOMINET, marchand bourgeois, & créancier de sa succession ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté luy aurait permis de se dire & nommer héritier sous bénéfice d'inventaire des meubles & acquis de la dite D^{lle} Marie RADET, sa mère, sans aucune confusion de ses créances ; l'entérinement desquelles lettres le dit impétrant nous a requis. ¹

¹ L'époux de Marie RADET ne se prénomme pas Antoine, mais Simon.

**Inventaire après décès de Françoise THOMINET
du 23 mai 1735 ¹**

L'an 1735 le lundi 23^{ème} mai 9 heures du matin, à la requête du sieur Me Louis MARTIN [de SAINT MARTIN], bourgeois de Paris, demeurant rue de la Vannerie, paroisse St Gervais, au nom & comme exécuteur testamentaire de défunte damoiselle Françoise THOMINET, sa mère, veuve en premières noces de défunt Louis MARTIN, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de cette ville, & en secondes de François de LEGAT de LA TOUR, écuyer, l'un des chevaux légers de la garde du Roy, suivant son testament & ses deux codicilles étant ensuite, le dit testament reçu par DIONIS le jeune & GERVAIS, l'un des notaires soussignés, en date du 24 février dernier, le premier codicille reçu par les mêmes notaires le 9 mars suivant, & le second & dernier codicille reçu par les dits notaires le 23 avril dernier ; une expédition desquels testament & codicilles ensuite [...] ;

plus à la requête de D^{lle} Jeanne Louise MARTIN [de ST MARTIN], fille majeure jouissant de ses droits, demeurant à Paris rue de Richelieu, paroisse St Roch ;

& encore à la requête de Charles Alexandre MARTIN [de SAINT MARTIN], bourgeois de Paris, demeurant rue St Martin, paroisse St Laurent ;²

les dits sieur Louis MARTIN, D^{lle} Jeanne Louise MARTIN & Charles Alexandre MARTIN, frères & sœur, habiles à se dire & porter héritiers ou légataires, chacun pour un tiers, de la dite D^{lle} Françoise THOMINET, leur mère, & créanciers de sa succession.

A la conservation des droits des parties [...] une maison sise à Paris, faubourg St Antoine, & dont la D^{lle} MINGUET est propriétaire en partie, & où la dite D^{lle} Françoise THOMINET est décédée le 15 des présents mois & an [...]

¹ Me GERVAIS l'aîné : MC/ET/LIV/794

² L'extension patronymique, primitivement absente, a été rajoutée dans la marge pour chacun des enfants.

Ensuivent les papiers

Premièrement, une liasse contenant 27 pièces, qui sont anciens titres de la propriété de la dite maison sise à Nogent sur Marne & ses dépendances ; dont la première est [...].

La dernière desquelles pièces est la concession faite à défunt sieur Nicolas THOMINET, marchand épicier à Paris, père de la dite défunte dame veuve de LEGAT, & à ses descendants d'un banc dans l'église paroissiale de Nogent ; lesquelles pièces [...]..... 1

Item l'expédition en parchemin passé devant CARON & LANGE le jeune, notaires à Paris, le 31 mai 1694 du contrat de mariage du dit défunt Me Louis MARTIN, contrôleur des rentes, & de la dite défunte D^{lle} Françoise THOMINET ; par lequel il a été stipulé communauté de biens entre eux [...] ; la dite expédition inventoriée 2

Item une liasse contenant 19 pièces [...]..... 3

Item l'expédition en papier de l'inventaire fait après le décès du dit Sr Louis MARTIN à la requête de la dite défunte Françoise THOMINET, lors sa veuve, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui était entre eux que comme tutrice de leurs 4 enfants ; le dit inventaire reçu par MASSON & le dit GERVAIS, l'un des notaires soussignés, daté au commencement du 17 août 1712, clos en justice le 11 septembre 1719 ; la dite expédition inventoriée..... 4

Item l'expédition en papier d'un acte passé devant le dit GERVAIS, l'un des notaires soussignés & son confrère, notaires à Paris, le 4 septembre 1726, portant partage & liquidation des biens de la succession & communauté du dit défunt sieur Louis MARTIN, contrôleur des rentes, entre la dite défunte D^{lle} Françoise THOMINET [...] ; & encore comme héritière des meubles & acquets de D^{lle} Louise Françoise Nicole MARTIN, leur fille, religieuse à l'hôtel Dieu de cette ville, d'une part ; le dit Sr Louis MARTIN, majeur, [...] ; la dite expédition inventoriée 5

Item l'expédition en papier d'un acte passé par devant LANGE & son confrère, notaires à Paris, le 7 février 1700, portant partage entre Me Antoine ANOC, contrôleur des rentes, D^{lle} Jeanne THOMINET, son épouse, le dit défunt Me Louis MARTIN & la dite D^{lle} Françoise THOMINET, ès noms & qualités qu'ils y procèdent, des biens des successions de défunt Sr Nicolas THOMINET, marchand épicier à Paris, & de D^{lle} Léonarde de MONCRON, leurs père & mère ; la dite expédition inventoriée..... 6

Item deux pièces attachées ensemble. La première est l'expédition d'un contrat passé devant BOISSEAU & REMY, notaires à Paris, le 30 juillet 1716, qui est le contrat de mariage d'entre le dit défunt François de LEGAT, écuyer, sieur de la Tour, l'un des chevaux légers de la garde du Roy, & la dite défunte Françoise THOMINET ; par lequel ils ont promis se prendre l'un & l'autre par mariage sous condition qu'il n'y aurait aucune communauté de biens entre eux [...]

& la seconde est l'expédition en papier de l'inventaire fait après le décès du dit Sr LEGAT de LA TOUR des effets par luy délaissés par MASSON & le dit GERVAIS, notaires, le 10^{ème} juin 1719 à la requête de la dite Françoise THOMINET en qualité de non commune en biens avec luy & créancière de sa succession [...] ; les dites deux pièces inventoriées l'une comme l'autre..... 7

**Bénéfice d'inventaire MARTIN de ST MARTIN
du 6 avril 1740**

L'an 1740 le 6 avril, vu par nous Hiérôme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 2 du présent mois d'avril, signées par le conseil FOSSART & scellées, impétrées & obtenues par Louis & Charles Alexandre MARTIN de ST MARTIN, bourgeois de Paris, habiles à succéder chacun pour moitié à défunte Jeanne Louise MARTIN de ST MARTIN, leur sœur, ouvrière en linge ; par lesquelles lettres & pour les causes y passées, sa Majesté aurait permis aux dits impétrants de se dire & porter héritiers sous bénéfice d'inventaire de la dite défunte, leur sœur, à la charge de faire faire bon & fidèle inventaire, si n'a été, & de la valeur d'icelui donner caution [...]

Tuition BIHERON du 23 septembre 1744

L'an 1724 le 23 septembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis d'Étienne Ovide, âgé de 17 ans 4 mois, Marie Anne, âgée de 16 ans & demi, Charles, âgé de 13 ans & demi, & Marie Marguerite BIHERON, âgée de 4 ans & demi, enfants mineurs de défunt Gilles BIHERON, marchand & maître apothicaire, & de Marie Marguerite THOMINET, à présent sa veuve, savoir :

- *la dite veuve, mère,*
- *Edme Ovide THOMINET, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Me Louis BARTHEL, chevalier de St Jean de Latran, cousin germain paternel à cause de sa femme,*
- *Denis Louis HANOQUE, marchand épicier à Paris, cousin issu de germain maternel,*
- *Denis GIRARDOT, sieur Delapidoux, allié paternel,*
- *Louis de ST MARTIN, bourgeois de Paris, cousin issu de germain maternel,¹*
- *Mre Nicolas Charles TOLET, prêtre habitué en la paroisse Sulpice, & Me François TOLET, seul chirurgien du Roy [pour la pierre], amis,*

tous par Me Pierre BECHU, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite veuve BIHERON soit & demeure tutrice à ses dits enfants mineurs ; & que le dit Denis GIRARDOT, sieur [de Chapidoux], leur demeure pour subrogé tuteur ; lesquels veuve mère & Sr DELAPIDOUX se rapportent à justice.

¹ Fils de Louis & Françoise THOMINET.

Familles GOUJON & HAULTEMER

Avis HAULTEMER du 5 juillet 1669

L'an 1669 le vendredi 5^{ème} juillet, par devant nous Antoine d'AUBRAY, conseiller, est comparu Me Jean DESHAYES, procureur fondé de procuration passée par devant QUARRÉ & son compagnon, notaires, le 3 des présents mois & an, des parents de Marie Magdeleine & Jean Jacques HAULTEMER, enfants mineurs de défunt Jean HAULTEMER, lieutenant & admodiateur de la terre & seigneurie de Quincy¹, & Marie LE FAUCHEUR, leurs père & mère, à savoir :

- *Jacques de MONTQUERON, marchand épicier, bourgeois de Paris, oncle à cause de Marie HAULTEMER, sa femme, & curateur,*
- *Pierre GOUJON, receveur de la terre & seigneurie de Tilly en Brie, beau-père & tuteur des dits enfants mineurs,²*
- *Jacques [SONVAMY/SOUNAMY], juré porteur de charbon, oncle paternel à cause de Magdeleine HAULTEMER, sa femme,*
- *Pierre EVRARD, aussy marchand épicier, bourgeois de Paris, cousin germain à cause de Marie GOUJON, sa femme,*
- *Philippe LE FAUCHEUR, marchand épicier à Paris, oncle maternel,*
- *Jean DUPERAY, maître boulanger au faubourg St Antoine, oncle,*
- *& Simon TOMINET, marchand épicier à Paris, cousin issu de germain des dits mineurs,*

lequel DESHAYES au dit nom nous a dit que le décès étant survenu de Victor AN-THEAUME, cousin germain des dits mineurs, vivant apprenti épicier à Paris, iceux mineurs sont habiles à luy succéder ; mais comme sa succession est plus onéreuse que profitable, il serait nécessaire de renoncer pour eux à icelle ; ce qui ne pouvant être fait sans l'avis des parents des dits mineurs, [...]

¹ Quincy-Voisins en Seine-et-Marne.

² Sans doute Attilly en Seine-et-Marne.

Avis EVRARD du 18 novembre 1671

L'an 1671 le mercredi 18 novembre, par devant nous Jean LE CAMUS est comparue Marie GOUJON, veuve de défunt Pierre EVRARD, vivant marchand épicier, bourgeois de Paris & échevin, juré contrôleur sur la marchandise de foin de la ville & faubourg de Paris ; laquelle nous a dit qu'à cause du décès de son dit mari était besoin d'élire un tuteur & subrogé tuteur à Pierre EVRARD, âgé de 10 ans, fils d'icelui défunt & d'elle ; elle a requis les parents & amis du dit mineur de comparaître ce jourd'huy par devant nous pour donner leurs avis sur la dite élection, même sur la vente qu'il convient faire du dit office de juré contrôleur de foin ; lesquels parents & amis sont comparus, à savoir :

- *Me Charles PLAIDEUR, avocat en parlement & procureur des plaisirs de sa Majesté en [...] de Meaux, beau-frère à cause de Claude EVRARD, sa femme,*¹
- *Nicolas EVRARD, marchand [mercier], bourgeois de Paris,*
- *Pierre PHILIPPE, marchand épicier, aussy bourgeois de Paris, à cause de Magdeleine CAILLET, sa femme,*
- *Jean SEGALA, marchand [mercier] à Paris,*
- *Gabriel GOUJON, de même vacation,*²
- *Pierre GOUJON, marchand à Attilly,*³
- *& Simon THOMINET, marchand épicier à Paris,*

tous parents & amis comparant par Me Pierre GUYEUX, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration [...]

¹ Charles LE PLAIDEUR (1631-1709) marié vers 1660 avec Claude EVRARD (~1638-1691).

² Dans un bénéfice d'inventaire NEPVEU du 23 septembre 1676, il est question d'Anne NEPVEU, veuve de défunt Gabriel GOUJON, bourgeois de Paris.

³ Attilly près Férolles, aujourd'hui Férolles-Attilly en Seine-et-Marne.

**Procuration pour émancipation EVRARD
du 28 février 1676**

Par devant les conseillers du Roy, notaires à Paris soussignés, furent présents les parents & amis de Me Pierre EVRARD, avocat en parlement, âgé de 21 ans ou environ, fils de défunt Pierre EVRARD, vivant marchand bourgeois de Paris, & de Marie GOUJON, à présent sa veuve, ses père & mère, savoir : ¹

- *la dite veuve, sa mère, demeurant rue Montagne Ste Geneviève,*
- *Me Charles PLAIDEUR, avocat en la Cour, demeurant à Meaux, étant de présent à Paris, [logeant avec] la dite veuve, sa belle-mère, beau-frère à cause de damoiselle Claude EVRARD, sa femme,*
- *sieur Nicolas EVRARD, marchand épicier, demeurant rue de la Harpe, son cousin,*
- *sieur Pierre PHILIPPART, aussi marchand épicier, demeurant susdite rue Montagne Ste Geneviève, aussi son cousin,*
- *sieurs Nicolas & Simon THOMINET, encore marchands épiciers demeurant, savoir le dit Nicolas porte St Antoine, & le dit Simon isle Notre Dame, rue des 2 Ponts, paroisse St Louis, cousins,*
- *& sieur Jacques de MONTQUERON, pareillement marchand épicier, demeurant près la porte St Jacques, paroisse St Benoît, encore cousin, à cause de sa femme, du dit Me Pierre EVRARD, ²*

lesquels ont constitué leur procureur général & spécial Me Jean LEGUAY, procureur au dit Châtelet, auquel ils ont donné pouvoir de pour eux & en leurs noms de comparoir en l'assemblée qui se doit faire par devant Mr le lieutenant civil des parents & amis du dit mineur ; [...] les dits constituants déclarent qu'ils sont d'avis que les lettres d'émancipation obtenues par le dit Me EVRARD en chancellerie ce jourd'huy soient entérinées & qu'il jouisse de 'effet & bénéfice d'icelles dont ils le trouvent capable ; & pour curateur luy nomment & élisent la personne du dit sieur Nicolas EVRARD, son cousin, [...]

¹ Selon l'avis EVRARD de novembre 1671, Pierre serait né vers 1661 ; mais selon cet acte, il est né vers 1655.

² Marie HAULTEMER, épouse de Jacques de MONTQUERON, est une cousine germaine de Marie GOUJON.

Émancipation HAUTEMER du 4 juillet 1684

L'an 1684 le 4^{ème} jour de juillet, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 17^{ème} jour de mai dernier, signées par le conseil LA HOGUE & scellées, obtenues & impétrées par Jean Jacques HAUTEMER, âgé de 21 ans, fils de défunt Jean HAUTEMER, receveur de Quincy, & de Marie LE FAUCHEUR, sa veuve, à présent femme de Pierre GOUJON, laboureur demeurant à Attilly ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté nous aurait mandé qu'appelés par devant nous les parents & amis du dit impétrant, & que si par leur dire, témoignage & avis, il nous apparaissait qu'il eut atteint le dit âge & fut capable de régir & gouverner ses personne & biens [...]

Suivant & aux fins desquelles lettres nous a dit le dit impétrant, assisté de Me Pierre [GUYEUX], son procureur, qu'il a [...] & assigner à comparoir à ce jour par devant nous Jacques MONTGUERON, marchand bourgeois de Paris, oncle & subrogé tuteur du dit impétrant, pour donner son avis sur l'entérinement des dites lettres & l'élection d'un curateur aux causes & actions du dit impétrant ; comme aussi a icelui impétrant fait convoquer & assembler à ce jour par devant nous ses autres parents & amis [...] ; lesquels sont comparus, savoir :

- *le dit Pierre GOUJON, beau-père, & Marie LE FAUCHEUR, à présent sa femme, de luy autorisée, & auparavant veuve du dit feu HAUTEMER, mère,*
- *Claude BONTEMPS, admodiateur de la terre de Grisy, beau-frère à cause de Marie HAUTEMER, sa femme,*
- *François DOUBLET, marchand épicier à Paris, beau-frère à cause de Louise GOUJON, sa femme,*
- *Simon THOMINÉ de même profession, cousin issu de germain paternel,*
- *Denis GOUJON, aussi marchand épicier à Paris, cousin issu de germain paternel,*
- *Antoine HANOQUE, pareillement marchand épicier, cousin paternel,¹*
- *& Philippe LE FAUCHEUR, juré commissaire contrôleur de la bûche & marchand épicier, oncle maternel,*

tous par Me Jean DESHAYES, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration [...]

¹ Sans doute à cause de Jeanne THOMINET, sa femme.

Avis HAUTEMER du 31 janvier 1685

L'an 1685 le 31 & dernier jour de janvier, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Jean Jacques HAUTEMER, âgé de 22 ans, émancipé d'âge, fils mineur de défunt Me Jean HAUTEMER, vivant receveur de la terre de Quincy les Meaux & lieutenant de la prévôté du dit lieu, & de Marie LE FAUCHEUR, femme du dit HAUTEMER au jour de son décès & à présent femme de Me Pierre GOUJON, receveur de la terre d'Attilly, savoir :

- *la dite LE FAUCHEUR, mère,*
- *Claude BONTEMPS, receveur de la terre de [...] & Marie HAUTEMER, sa femme, par Me Jean DESHAYEUX, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant , tabellion royal à Brie Comte Robert, présence de témoins, le 22^{ème} jour des présents mois & an,*
- *Jacques de MONTQUERON, marchand épicier, bourgeois de Paris, à cause de Marie HAUTEMER, sa femme, tous du côté paternel,*
- *Simon THOMINET, aussi marchand épicier à Paris, juré vendeur de vin, cousin issu de germain paternel,*
- *Pierre GOUJON, receveur de la terre d'Attilly, beau-père & ci devant tuteur du dit mineur,*
- *Denis GOUJON, marchand épicier, François GOUJON, chandelier à Paris, cousins paternels,*
- *François DOUBLET, aussi marchand épicier, beau-frère à cause de sa femme,¹*
- *Antoine HANOQUE, aussi marchand épicier, cousin paternel à cause de Jeanne THOMINET, sa femme,*
- *& Me Philippe LE FAULCHEUR, conseiller du Roy, ci devant contrôleur des rentes assignées sur l'hôtel de ville, oncle du côté maternel,*

aussi par le dit DESHAYEUX, fondé de leur procuration passée par devant COULLON & MONNERAT, notaires en cette dite Cour le 17^{ème} jour des présents mois & an ; lesquelles procurations le dit DESAYEUX au dit nom nous a fait apparoir, & à luy rendues ; lequel au dit nom nous a dit que le dit Jean Jacques HAULTEMER, mineur émancipé, aurait représenté aux dits parents qu'il était dans la volonté de s'établir &, pour cet effet, de prendre une ferme de la consistance de 3 [v...] ; & s'étant mis en peine d'en chercher, il aurait trouvé madame la présidente LELIEVRE, qui luy veut bien donner sa ferme située à Grisy pour 1 040 livres de loyer par an [...]

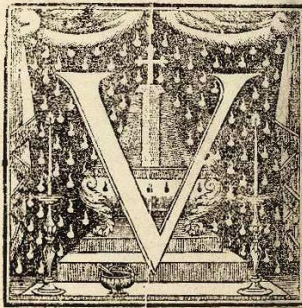
¹ Louise GOUJON.

Tuition GOUJON du 17 décembre 1714

L'an 1714 le 17 décembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparu les parents & amis de Marie GOUJON, âgée de 20 ans, Denis Louis GOUJON, âgé de 12 ans, & de Louise Élisabeth GOUJON, âgée de 4 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de Denis Louis GOUJON, l'un des jurés nouveaux vendeurs de vins de cette ville, & de Dam^{lle} Marie Thérèse GUYARD, sa femme, à présent sa veuve, leurs père & mère, savoir :

- la dite Dam^{lle} veuve GOUJON, mère,
- Jean [Grette] COCQUELIN, juré jaugeur de vins, oncle maternel,
- Pierre GOUJON, bourgeois, oncle paternel,
- Pierre GOUJON fils, marchand épicier, cousin germain paternel,
- Antoine HANOQUE, aussi marchand épicier, cousin à cause de la D^{lle} son épouse, ¹
- Gilles BICHERON, marchand apothicaire, cousin paternel, ²
- Edme THOMINET, cousin paternel,
- Pierre Clément LE MAISTRE, nouveau vendeur de vins, & Jean COURTOIS, bourgeois de Paris, amis,

tous par Me Pierre DENONVILLE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis, même nomment & élisent pour tutrice aux dits mineurs la personne de la dite D^{lle} veuve GOUJON, leur mère, à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens ; & la personne du dit Sr Pierre GOUJON fils pour subrogé tuteur des dits mineurs ; lesquels Dam^{lle} GOUJON & S^r GOUJON fils se rapportent sur les dites nominations à justice.



VOUS estes prié d'assister au Convoy, & Enterrement de deffunt Monsieur Goujon Officier, Nouveau Vendeur de Vins, ci-devant Marchand Epicier, Bourgeois de Paris, decede en sa maison rue Saint Antoine, qui se fera cejourd'huy Dimanche 25. Novembre 1714. à cinq heures précises du soir, en l'Eglise Saint Paul sa Paroisse, où il sera inhumé. La Compagnie s'y trouvera s'il lui plaist.

Un De profundis.

¹ Jeanne THOMINET.

² Gilles BIHERON plutôt que BICHERON est cousin à cause de Marie Marguerite THOMINET, sa femme.

**Clôture de l'inventaire après décès de Marie LE FAUCHEUR
du 2 octobre 1719**

Est comparu Pierre GOUJON, bourgeois de Paris & ci devant receveur de la terre & seigneurie d'Attilly, demeurant à Paris rue & près la porte Saint Antoine, paroisse Saint Paul, en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre luy & défunte Marie LE FAUCHEUR, sa femme, auparavant veuve de Jean HAUTEMER, laboureur à Quincy, lieutenant & receveur de la terre & seigneurie du dit Quincy [...], & comme exécuteur du testament & ordonnance de dernière volonté de la dite défunte Marie LE FAUCHEUR, sa femme, reçu par MASSON & son confrère le 9 septembre 1716, vu aux insinuations ce jourd'huy ; comme aussi à la requête du Sr Claude FRAIN, écuyer, seigneur de Monpertuys, & aux cohéritiers ; lequel dit GOUJON a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête ès dits noms par GERVAIS & MASSON, notaires en cette Cour, daté au commencement du 15 septembre dernier ; & icelui tenu pour clos.

**Bénéfice d'inventaire GOUJON
du 25 novembre 1722**

L'an 1722 le 25 novembre, vu par nous Jérôme DARGOUGES, chevalier, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 21 du présent mois, signées par le conseil CARPET, scellées, impétrées & obtenues par Pierre GOUJON, marchand épicier à Paris ; par lesquelles & pour les causes y contenues, sa Majesté luy aurait permis de se dire & porter héritier sous bénéfice d'inventaire de défunt Pierre GOUJON, bourgeois de Paris, son père ; l'entérinement desquelles lettres le dit Sr impétrant nous a requis ; [...]